



SECURITY COUNCIL UN LIBRARY
OFFICIAL RECORDS JUL 19 1965

NINETEENTH YEAR

1162 *nd* MEETING: 16 NOVEMBER 1964

ème SÉANCE: 16 NOVEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

175
TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1162)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2
The Palestine question:	
(a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);	
(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1162)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);	
b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)	2

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING
Held in New York, on Monday, 16 November 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le lundi 16 novembre 1964, à 15 heures.

President: Mr. Adlai E. STEVENSON
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1162)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
 - (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before getting down to business today, I should like to say a word or two about our friend, Sir Patrick Dean, who was President of the Security Council last month.
2. As all representatives know, Sir Patrick has returned to Great Britain pending his next assignment, but we in this Council, who knew him so well, will long remember him and his service here with esteem and gratitude and affection. Sir Patrick served both his country and the United Nations with skill, devotion and distinction during four years, and those years were as critical as any in the lifetime of this Organization. His contribution to the cause of peace and to the great purposes of the United Nations has earned him enduring respect. We shall miss him both as diplomat and as friend.
3. Mr. JACKLING (United Kingdom): Mr. President, my delegation has heard your statement with great appreciation and we shall take much pleasure in conveying to Sir Patrick Dean the very kind tribute which you have just paid to him and to his presidency during the month of October and his time here in the Council. He will, I know, be much gratified to hear that the President for November has addressed to him such eloquent words of praise in his absence.

Président: M. Adlai E. STEVENSON
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1162)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
 - b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant d'aborder nos travaux, je voudrais dire quelques mots à l'adresse de sir Patrick Dean, qui présidait le Conseil de sécurité le mois dernier.
2. Comme vous le savez, sir Patrick est rentré au Royaume-Uni en attendant d'être appelé à de nouvelles fonctions; et c'est avec estime, gratitude et amitié que les membres du Conseil qui l'ont bien connu se souviendront longtemps de lui et des services qu'il a rendus au Conseil. Sir Patrick a servi son pays et l'Organisation des Nations Unies avec talent, dévouement et distinction pendant quatre ans, au cours d'une des périodes les plus critiques pour l'Organisation. Sa contribution à la défense de la paix et des nobles idéaux des Nations Unies lui a acquis le respect de tous. Nous regretterons à la fois le diplomate et l'ami.
3. M. JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: La délégation britannique est très sensible, Monsieur le Président, à votre déclaration, et c'est avec le plus grand plaisir qu'elle fera part à sir Patrick Dean du très chaleureux hommage que vous venez de lui rendre pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président au mois d'octobre et de ses activités au Conseil en général. Il sera très heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que c'est son successeur à la présidence pour le mois de novembre qui lui a adressé ces éloges.

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
- (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)

4. The PRESIDENT: The Permanent Representatives of Israel and the Syrian Arab Republic have addressed letters to the President of the Security Council, dated 16 November 1964 [S/6047 and S/6051],^{1/} requesting to be invited to participate in the discussion of the item before us. In accordance with the usual practice of the Council, I propose, if there are no objections, to invite them to participate without vote in the Council's deliberations.

At the invitation of the President, Mr. Michael S. Comay (Israel) and Mr. Rafik Asha (Syria) took seats at the Council table.

5. The PRESIDENT: The Council has been convened this afternoon to consider the question just inscribed on its agenda in response to the urgent request contained in a letter dated 14 November 1964 from the representative of Syria [S/6044]^{2/} and a letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel [S/6046].^{3/} In addition, the Council has received a letter dated 14 November from the representative of Israel [S/6045].^{4/} Since it was the same recent incident which gave rise to the requests for a meeting of the Security Council, I would suggest that the Council agree, as it has on many previous occasions, to consider paragraph 2, sub-items (a) and (b) of the agenda together.

It was so decided.

6. The PRESIDENT: At the outset of the Council's consideration of the item before it, I call upon the Secretary-General.

7. The SECRETARY-GENERAL: I wish to inform the Council at the outset of this discussion that, as a matter of course, I have asked the Chief of Staff, General Odd Bull, to submit to me a full factual report on this recent and unfortunate outbreak of fighting between Israel and Syria, which will be as thorough and as accurate as General Bull and his observers can make it, on the basis of the investigation they are conducting. I have received some information already but it is preliminary and fragmentary, and I feel that it should not be submitted until the investigation is concluded and a full report has been received. I will naturally submit the report to the Security Council as quickly as possible, which should be very shortly.

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

^{2/} Ibid.

^{3/} Ibid.

^{4/} Ibid.

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant permanent d'Israël et le représentant permanent de la République arabe syrienne ont adressé chacun une lettre au Président du Conseil de sécurité, le 16 novembre 1964 [S/6047, S/6051^{1/}], demandant à être invités à participer aux débats du Conseil sur la question. Selon l'usage, et s'il n'y a pas d'objection, je me propose de les inviter à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Michael S. Comay (Israël) et M. Rafik Asha (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil est réuni cet après-midi pour examiner la question qui vient d'être inscrite à son ordre du jour comme suite à la demande expresse formulée par le représentant de la Syrie dans une lettre, en date du 14 novembre 1964 [S/6044^{2/}], d'une part, et par le représentant d'Israël, dans une lettre, en date du 15 novembre 1964 [S/6046^{3/}], d'autre part. Le Conseil est également saisi d'une lettre du représentant permanent d'Israël en date du 14 novembre 1964 [S/6045^{4/}]. Comme c'est le même incident récent qui fait l'objet des demandes de convocation du Conseil de sécurité, je propose au Conseil de bien vouloir, comme il l'a déjà fait à maintes reprises, examiner conjointement les alinéas a et b du point 2 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne d'abord la parole au Secrétaire général.

7. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (traduit de l'anglais): Je voudrais informer le Conseil, dès l'ouverture de la discussion, que j'ai demandé au chef d'état-major, le général Odd Bull, de me soumettre un rapport circonstancié complet sur les combats regrettables qui ont éclaté récemment entre Israël et la Syrie; se fondant sur l'enquête qu'ils effectuent en ce moment, le général Bull et ses observateurs feront un rapport aussi détaillé et aussi précis que possible. J'ai déjà reçu quelques renseignements fragmentaires, mais je ne pense pas qu'ils doivent être soumis au Conseil avant que l'enquête soit terminée et qu'un rapport complet nous ait été adressé. Bien entendu, je communiquerai ce rapport au Conseil dès qu'il me sera parvenu, ce qui ne devrait pas tarder.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

^{2/} Ibid.

^{3/} Ibid.

^{4/} Ibid.

8. The PRESIDENT: As there are no comments on the report of the Secretary-General, I call upon the first speaker on my list, the representative of Syria.

9. Mr. ASHA (Syria): Mr. President, permit me at the outset to express to you and to the members of the Security Council our deep appreciation for giving us the opportunity to participate in this debate, and for convening the Council at such short notice to consider urgently our complaint, "the latest aggression committed by Israel against the Syrian Arab Republic" [S/6044].

10. It is with profound indignation that I speak today not only in my capacity as representative of a Member State, but also as a human being deeply alarmed by the wanton aggression of Israel against my country. This is not the first time that Israel has committed aggression, nor will it be the last. Not only does this treacherous and savage aerial bombardment include all the elements of a crime perpetrated against peace and humanity and of armed aggression according to Article 51 of the Charter of the United Nations, but there are also aggravating circumstances which render it more villainous and which merit the utmost condemnation. This aggression was carefully planned and premeditated. It is not only a flagrant violation of the Armistice Agreement, but also a clear breach of the Charter. The urgent convening of the Security Council is an indication of the deep interest of the United Nations in the question of peace in the area, peace which has been lacking ever since Israel came into existence.

11. The latest acts of aggression by Israel, which go back to the early part of October 1964, can be summarized as follows.

(i) On 7 October 1964, at approximately 1500 hours, an Israel tractor started ploughing Arab lands situated at approximately map reference 210600-294925, inside Syrian territory.

(ii) On the same day, at approximately 1415 hours, an Israel tractor, accompanied by an Israel military vehicle entered the southern sector of the demilitarized zone at approximately map reference 209500-236400.

(iii) On 8 October, at approximately 0930 hours, an Israel tractor started ploughing Arab lands approximately at map reference 209400-236500 (the southern demilitarized sector).

(iv) On 9 October, at approximately 1015 hours to 1020 hours, two Israel tractors started ploughing Arab lands approximately at map reference 209400-236500.

(v) On the same day, at approximately 1045 hours and 1138 hours, Israeli soldiers marched to the Arab land of As-Samra and started firing their automatic weapons in the direction of Syrian territory (Izzeddine Farm); the fire was not returned.

(vi) On the same day, at approximately 0600 hours, four Israel armoured cars and a military jeep gathered approximately at map reference 210600-294600. Three armed Israeli soldiers crossed the Armistice Line

8. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): S'il n'y a pas d'observation sur la déclaration du Secrétaire général, je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Syrie.

9. M. ASHA (Syrie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier, vous et les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir autorisé à prendre part au débat et d'avoir convoqué le Conseil aussi rapidement pour examiner d'urgence la plainte de mon gouvernement relative à "la dernière agression commise par Israël contre la République arabe syrienne" [S/6044].

10. C'est avec une indignation profonde que je prends aujourd'hui la parole, non seulement en ma qualité de représentant d'un Etat Membre, mais aussi comme homme qu'inquiète gravement l'agression injustifiée d'Israël contre mon pays. Ce n'est pas la première fois qu'Israël commet une agression, et ce ne sera pas non plus la dernière. Ce bombardement aérien perfide et sauvage non seulement constitue un crime contre la paix et l'humanité et une agression armée au sens de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mais il s'accompagne de circonstances aggravantes qui le rendent plus abominable encore et qu'il importe de condamner de la manière la plus catégorique. Cette agression a été soigneusement préparée et préméditée. Elle constitue non seulement une violation flagrante de la Convention d'armistice, mais aussi de la Charte des Nations Unies. La convocation d'urgence du Conseil de sécurité témoigne du vif intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte à la question de la paix dans la région, cette paix qui n'a jamais existé depuis la création d'Israël.

11. Les derniers actes d'agression commis par Israël remontent au début d'octobre 1964 et peuvent être récapitulés ainsi:

i) Le 7 octobre 1964, vers 15 heures, un tracteur israélien a commencé à labourer une terre arabe située en territoire syrien à peu près au point d'intersection des coordonnées 210600 - 294925.

ii) Le même jour, à 14 h 15 environ, un tracteur et un véhicule militaire israéliens ont pénétré dans le secteur sud de la zone démilitarisée, à peu près au point 209500 - 236400.

iii) Le 8 octobre, vers 9 h 30, un tracteur israélien a commencé à labourer des terres arabes au point 209400 - 236500, dans le secteur sud de la zone démilitarisée.

iv) Le 9 octobre, environ entre 10 h 15 et 10 h 20, deux tracteurs israéliens ont commencé à labourer des terres arabes à peu près au point 209400 - 236500.

v) Le même jour, vers 10 h 45 et à 11 h 38, des soldats israéliens ont pénétré sur le territoire arabe d'As-Samra et ont ouvert le feu avec leurs armes automatiques sur la ferme Izzeddine, en territoire syrien. Il n'y a pas eu de riposte.

vi) Le même jour, à 6 heures environ, quatre véhicules blindés et une jeep israéliens se sont rassemblés au point 210600 - 294600. Trois soldats israéliens armés ont traversé la ligne d'armistice

and penetrated into Syrian territory up to map reference 210550-294750.

(vii) On 10 October, at approximately 2250 hours, the Israelis at Tel-el-Qadi directed the fire of their automatic weapons towards Syrian territory; the fire was not returned.

(viii) On 12 October, at approximately 0920 hours, two Israel tractors started ploughing Arab land at map reference 207600-255878 under the protection of twelve armed soldiers in the southern sector of the demilitarized zone.

(ix) On 12 and 13 October, at approximately 0930 hours, two Israel tractors started ploughing Arab land approximately at map reference 207600-255878 (the middle sector of the demilitarized zone). At the same time, twelve armed Israeli soldiers were observed gathered under the quinine trees on the left border of the Jordan River in order to protect the work. Three other soldiers were observed climbing the trees.

(x) On 13 October, at approximately 0530 hours, three Israel tractors resumed their ploughing approximately at map reference 207600-255878 under the protection of eight armed soldiers gathered approximately at map reference 207585-255910 (middle sector of the demilitarized zone). An armed launch based at 300 metres from the flow of the Jordan River was also observed.

(xi) On 19 October, at approximately 1545 hours, an Israel tractor was seen undertaking the construction of military positions at map reference 207575-255800 (middle sector of the demilitarized zone), and, on 22 October, Israeli soldiers were gathered at these military positions.

(xii) On 3 November, at approximately 1200 hours, two Israel bulldozers and a steamroller started work at approximately map reference 210850-294950, inside Syrian territory, under cover of mortar fire directed against the two Syrian villages of Makhileh and Abbasieh.

(xiii) On 4 November, at approximately 1400 hours, two Israel tractors started ploughing Arab land approximately at map reference 207600-255878 (middle sector of the demilitarized zone), and, at 1520 and 1655 hours, Israel elements supported by armoured cars opened the fire of their automatic weapons from Tel-el-Mutilla across the Armistice Line in the direction of the advanced Syrian positions near the observation post of Delta, inside Syrian territory. The fire was returned.

(xiv) On 12 November, at approximately 0930 hours, an Israel armoured car carrying ten armed soldiers entered Syrian territory at map reference 210920-294985.

12. I should like now to give the Council the details of the latest deliberate aggression committed on the northern sector during the past few days.

(i) At approximately 1350 hours, on 13 November 1964, an Israel armoured patrol, supported by tanks

et pénétré en territoire syrien jusqu'au point 210550 - 294750.

vii) Le 10 octobre, vers 22 h 50, les Israéliens de Tel-el-Qadi ont ouvert le feu d'armes automatiques en direction du territoire syrien; il n'y a pas eu de riposte.

viii) Le 12 octobre, vers 9 h 20, deux tracteurs israéliens ont commencé à labourer des terres arabes au point 207600 - 255878 sous la protection de 12 soldats armés, dans le secteur sud de la zone démilitarisée.

ix) Les 12 et 13 octobre, à 9 h 30 environ, deux tracteurs israéliens ont commencé à labourer des terres arabes à proximité du point 207600 - 255878, dans le secteur central de la zone démilitarisée. Au même moment, on a vu 12 soldats israéliens armés se rassembler sous les quinquinas de la rive gauche du Jourdain afin de protéger leur travail. Trois autres soldats étaient dans les arbres.

x) Le 13 octobre, vers 5 h 30, trois tracteurs israéliens ont recommencé des labours environ au point 207600 - 255878 sous la protection de huit soldats armés réunis vers le point 207585 - 255910 (secteur central de la zone démilitarisée). On a également observé une vedette armée à quelque 300 mètres du Jourdain.

xi) Le 19 octobre, à 15 h 45 environ, on a vu un tracteur israélien commencer à préparer des positions militaires au point 207575 - 255800 (secteur central de la zone démilitarisée); le 22 octobre, des soldats israéliens occupaient ces positions.

xii) Le 3 novembre, vers 12 heures, deux bulldozers israéliens et un rouleau compresseur ont entrepris des travaux environ au point 210850 - 294950 en territoire syrien sous le couvert d'un tir de mortier dirigé contre les deux villages syriens de Makhileh et Abbasieh.

xiii) Le 4 novembre, à 14 heures environ, deux tracteurs israéliens ont commencé à labourer des terres arabes au point 207600 - 255878 approximativement (secteur central de la zone démilitarisée); à 15 h 20 et à 16 h 55 des éléments israéliens, appuyés par des véhicules blindés, ont ouvert le feu d'armes automatiques à partir de Tel-el-Mutilla, du côté israélien de la ligne d'armistice, sur les positions syriennes avancées situées à proximité du poste d'observation de Delta, en territoire syrien. Il y a eu riposte.

xiv) Le 12 novembre, à 9 h 30 environ, un véhicule blindé israélien transportant 10 soldats armés a pénétré en territoire syrien au point 210920 - 294985.

12. Je voudrais maintenant donner au Conseil tous les détails concernant l'agression commise délibérément par Israël au cours des derniers jours dans le secteur nord:

i) Vers 13 h 50, le 13 novembre 1964, une patrouille blindée israélienne, appuyée à l'arrière par des chars

and artillery from the rear, crossed our frontiers in the region of Nukheila.

(ii) Our defensive positions opened fire on the patrol and prevented it from advancing inside Syrian territory.

(iii) Israel artillery shelled the villages of Nukheila and Abbasieh, which had no military elements.

(iv) Fire was returned, directed against military installations and the colonies from which shelling emanated, including the village of Dan.

(v) At exactly 1500 hours, the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) proposed a cease-fire. Syria accepted, while Israel insisted on pursuing its aggression and did not accept the cease-fire.

(vi) At this point, Israel planes bombed three peaceful villages in addition to our defensive positions. This aerial bombardment lasted until 1530 hours. Israel used napalm, which is prohibited in wars.

(vii) UNTSO again intervened and proposed a cease-fire, which became effective at 1530 hours.

(viii) Our losses are seven dead and twenty-six injured.

13. This time, Israel has committed one of the most wanton aggressions in the series of attacks against the soil of my country and that of the Arab States. This time, a cowardly attack was perpetrated by the Israel Air Force, according to General Weizmann, as reported by The New York Times of 14 November 1964, which quotes him as having said that eleven of his planes attacked as deep as six miles into Syria. He declared that Israel jets, whose speed we do not know, used napalm (jellied gasoline) and rockets, and strafed with machine guns, knocking out four Syrian positions. This is an act of war. This time Israel has invaded our national territory. What other name can describe this naked and calculated aggression, other than an act of war?

14. What is more insulting to this Council is what the Chief of Staff of the Israel Armed Forces said, also as reported by The New York Times—and I quote; that Israel was "determined to exert our full authority in the area since this is undisputed Israeli territory." I believe that he was referring to the demilitarized zone. Israel has perpetrated aggression against the demilitarized zone, and its Chief of Staff took it upon himself to say that Israel was "determined to exert our full authority in the area"—an area that does not belong to Israel.

15. What do we conclude from that categorical statement? Who is violating the General Armistice Agreement? Who is practising the law of the jungle? Who is violating the resolutions of the Security Council? Who is defying the United Nations and who is committing this barbarous attack on the territory of Syria, with seven dead, twenty-six injured and great material damage?

et de l'artillerie, a franchi la frontière dans la région de Nukheila.

ii) Nos positions défensives ont ouvert le feu sur cette patrouille et l'ont empêchée de pénétrer plus avant en territoire syrien.

iii) L'artillerie israélienne a bombardé les villages de Nukheila et d'Abbasieh où ne se trouve aucun élément militaire.

iv) Nous avons riposté en ouvrant le feu sur les installations militaires et les colonies d'où venait le tir, notamment sur le village de Dan.

v) A 15 heures exactement, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) a proposé un cessez-le-feu. La Syrie l'a accepté, mais Israël a manifesté le désir de poursuivre son agression et a refusé de cesser le feu.

vi) Des avions israéliens ont alors bombardé trois paisibles villages ainsi que nos positions de défense. Ce bombardement a duré jusqu'à 15 h 30. Israël a utilisé des bombes au napalm, contrairement aux lois de la guerre.

vii) L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve est à nouveau intervenu et a proposé un cessez-le-feu qui a pris effet à 15 h 30.

viii) Nos pertes se sont élevées à sept morts et 26 blessés.

13. Israël a commis cette fois une des agressions les plus cruelles jamais dirigées contre le territoire de mon pays ou d'autres pays arabes. L'aviation israélienne a lancé une attaque par surprise. Selon le général Weizmann, cité par le New York Times du 14 novembre 1964, 11 de ses appareils auraient pénétré jusqu'à six milles à l'intérieur du territoire syrien; il a indiqué que des avions à réaction israéliens — dont nous ne connaissons pas la vitesse — ont lancé des bombes au napalm et des roquettes, et mitraillé et détruit quatre positions syriennes. Et s'agit bien là d'un fait de guerre. Cette fois, Israël a envahi notre territoire national. Comment qualifier cette agression ouverte et préméditée, sinon de fait de guerre?

14. Plus insultants encore pour le Conseil sont les propos tenus par le chef d'état-major des forces armées israéliennes et que rapporte aussi le New York Times. Il a dit: "Israël est résolu à exercer toute son autorité dans cette région puisqu'elle fait incontestablement partie de son territoire national." Il faisait allusion, je pense, à la zone démilitarisée. Israël commet un acte d'agression contre la zone démilitarisée, et son chef d'état-major prend sur lui d'affirmer qu' "Israël est résolu à exercer toute son autorité dans cette région". Or, cette région n'appartient pas à Israël.

15. Que pouvons-nous conclure de cette déclaration catégorique? Qui viole la Convention d'armistice général? Qui pratique la loi de la jungle? Qui viole les résolutions du Conseil de sécurité? Qui défie l'Organisation des Nations Unies et qui lance contre le territoire de la Syrie une attaque barbare qui coûte la vie à sept personnes, fait 26 blessés et cause de grands dommages matériels?

16. I should like to recall to the Council what it adopted in previous resolutions. I would refer to the resolution [93 (1951)] of 18 May 1951.^{5/} I will not weary the Council by reading all the resolution; I shall be satisfied with reading only part of its provisions. It states that the Security Council:

"Recalls to the Governments of Syria and Israel their obligations under Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations and their commitments under the Armistice Agreement not to resort to military force and finds that"—and I emphasize the following—

"(a) Aerial action taken by the forces of the Government of Israel on 5 April 1951, and

"(b) Any aggressive military action by either of the parties in or around the demilitarized zone, which further investigation by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization into the reports and complaints recently submitted to the Council may establish, constitute a violation of the cease-fire provision ..."

17. That is not a resolution of today. That is a resolution that was passed in 1951. I should like to recall to the members of the Security Council another resolution, this time a resolution [111 (1956)] adopted on 19 January 1956.^{6/} I should like to quote paragraph 2 of the operative part, which reads as follows:

"Reminds the Government of Israel that the Council has already condemned military action in breach of the General Armistice Agreements, whether or not undertaken by way of retaliation, and has called upon Israel to take effective measures to prevent such actions".

18. I shall refer at a later stage to the number of condemnations Israel has had from the Security Council. This deliberate and calculated crime perpetrated on our national territory calls for the strongest condemnation by the Security Council.

19. What does Israel want? Israel speaks of peace with the Arabs at any time, anywhere. This self-appointed "guardian of the peace" is not after peace. Israel has flouted all the principles of the United Nations, whose primary duty is to ensure peace. Israel is after pieces of territory which do not belong to it. Israel aims to satisfy its expansionist hunger with other people's land. The Israelis thought and still think they can satiate this appetite with impunity, but the world conscience has reacted and will react vehemently to their greed.

20. Israel authorities, who always try to appear as the innocent peace-loving and aggrieved party, are in reality both ridiculous and deceitful. In each and every case where they commit aggression, they lean back on the General Armistice Agreement. Each

^{5/} Ibid., Sixth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1951.

^{6/} Ibid., Eleventh Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1956.

16. Je voudrais rappeler au Conseil certaines de ses résolutions antérieures. Prenons la résolution [93 (1951)^{5/}] du 18 mai 1951. Pour ne pas lasser la patience des membres du Conseil, je me contenterai de donner lecture d'une partie du dispositif. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité:

"Rappelle aux Gouvernements de Syrie et d'Israël leurs obligations aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et l'engagement qu'ils ont pris aux termes de la Convention d'armistice de ne point recourir à la force militaire, et constate que" — et je souligne ce qui suit:

"a) L'action aérienne menée par des forces du Gouvernement d'Israël, le 5 avril 1951, et

"b) Toute action militaire agressive, menée par l'une ou l'autre des parties à l'intérieur ou sur le pourtour de la zone démilitarisée, que viendrait à établir une enquête ultérieure du chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve sur les plaintes et rapports récemment soumis au Conseil,

constituent une violation de l'ordre de cesser le feu..."

17. Cette résolution ne date pas d'aujourd'hui. Elle a été adoptée en 1951. Je voudrais rappeler une autre résolution [111 (1956)^{6/}], adoptée celle-là le 19 janvier 1956, dans laquelle le Conseil, au paragraphe 2 du dispositif:

"Rappelle au Gouvernement d'Israël que le Conseil a déjà condamné les actions militaires menées en violation des dispositions des Conventions d'armistice général, qu'elles aient ou non été entreprises par représailles, et a demandé au Gouvernement d'Israël de prendre des mesures efficaces pour prévenir de telles actions".

18. Je dirai plus tard combien de condamnations le Conseil de sécurité a prononcées contre Israël. Le crime délibéré qu'Israël vient de perpétrer de sang-froid sur notre territoire national doit être condamné par le Conseil avec la dernière sévérité.

19. Que veut Israël? Israël parle de paix avec les Arabes, en tout temps, en tout lieu. Ce soi-disant "gardien de la paix" ne cherche pas la paix. Israël a bafoué tous les principes de l'Organisation des Nations Unies dont le premier devoir est d'assurer la paix. Israël convoite des territoires qui ne lui appartiennent pas. Israël cherche à satisfaire ses visées expansionnistes aux dépens d'autres peuples. Les Israéliens ont cru et croient encore pouvoir assouvir impunément leur appétit, mais le monde en sa conscience a réagi et continuera de réagir avec véhémence devant leurs velléités.

20. Au vrai, les autorités israéliennes, qui essaient toujours de passer pour les victimes innocentes et pacifiques, mêlent le ridicule à la fourberie. Chaque fois qu'elles commettent une agression, elles se retranchent derrière la Convention d'armistice gé-

^{5/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1951.

^{6/} Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1956.

time they violate the Charter of the United Nations, they invoke the provisions of that Agreement. This is most hypocritical. We all know that since 1951 Israel has boycotted the meetings of the Mixed Armistice Commission provided for by article VII of the Agreement; and still they speak of violations of the provisions of the Charter.

21. The Council is well aware of the number of times Israel has been condemned by this body for its behaviour and for the acts of aggression it committed against the Arab countries. The list is a long one, and I do not propose to mention them all; I shall limit myself to the following important instances:

(i) Security Council resolution [93 (1951)], of 18 May 1951 regarding the aerial action taken by the forces of the Government of Israel on 5 April 1951 on the Syrian borders.

(ii) Security Council resolution [101 (1953)]^{7/} of 24 November 1953 regarding the action at Qibya (Jordan), "taken by armed forces of Israel on 14-15 October 1953".

(iii) Security Council resolution [106 (1955)]^{8/} of 29 March 1955 which condemned the attack committed by Israel regular army forces against the Egyptian army force in the Gaza Strip on 28 February 1955.

(iv) Security Council resolution [111 (1956)] of 19 January 1956 which condemned the Israel attack against Syria on 11 December 1955 as a "flagrant violation" of Israel's obligations under the Charter and expressed the Council's "grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations".

(v) Security Council resolution of 9 April 1962 [S/5111]^{9/} which reaffirmed "the Security Council resolution of 19 January 1956 which condemned Israeli military action" against Syria and determined that the Israel attack of 16-17 March (near Lake Tiberias) constituted "a flagrant violation of that resolution".

22. The most flagrant example of Israel's acts of aggression was the attack on Egypt in 1956, which was roundly condemned by the international community.

23. The basic reason for the tension which has always led Israel to violate the General Armistice Agreement between Syria and Israel^{10/} and to commit aggression against us lies in the fact that Israel authorities have consistently refused to respect the status of the demilitarized zone as defined in the General Armistice Agreement and in the explanatory letter, dated 26 June 1949, sent by Mr. Ralph J. Bunche, the then Acting Mediator for Palestine, addressed to the Minister for Foreign Affairs of Syria and the Minister for Foreign Affairs of Israel. This explana-

^{7/} Ibid., Eighth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1953.

^{8/} Ibid., Tenth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1955.

^{9/} Ibid., Seventeenth Year, Supplement for April, May and June, 1962.

^{10/} Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 2.

néral. Chaque fois qu'elles violent la Charte des Nations Unies, elles invoquent les dispositions de cette convention. C'est le comble de l'hypocrisie. Nul n'ignore que depuis 1951 Israël n'assiste plus aux réunions de la Commission mixte d'armistice créée par l'article VII de la Convention; et l'on ose encore parler de violation de la Charte.

21. Le Conseil sait combien de fois il a condamné Israël pour son attitude et pour ses actes d'agression contre les pays arabes. La liste en est longue et je n'ai pas l'intention de les énumérer; aussi me contenterai-je de rappeler les importantes résolutions que voici:

i) La résolution [93 (1951)] du Conseil de sécurité du 18 mai 1951 concernant l'action aérienne menée par les forces du Gouvernement d'Israël, le 5 avril 1951, sur les frontières syriennes.

ii) La résolution [101 (1953)]^{7/} du Conseil de sécurité du 24 novembre 1953 concernant l'action entreprise à Qibya (Jordanie) "par les forces armées d'Israël, les 14 et 15 octobre 1953".

iii) La résolution [106 (1955)]^{8/} du Conseil de sécurité du 29 mars 1955 condamnant l'attaque commise par les forces de l'armée régulière israélienne contre les forces de l'armée égyptienne, dans la bande de Gaza, le 28 février 1955.

iv) La résolution [111 (1956)] du 19 janvier 1956 par laquelle le Conseil de sécurité condamne l'attaque commise par Israël contre la Syrie le 11 décembre 1955 comme une "violation flagrante" des obligations d'Israël au titre de la Charte et "exprime la sérieuse inquiétude qu'il ressent devant les manquement d'Israël à ses obligations".

v) La résolution du 9 avril 1962 [S/5111]^{9/} par laquelle le Conseil de sécurité a réaffirmé "sa résolution du 19 janvier 1956 dans laquelle il a condamné les actions militaires menées par Israël" contre la Syrie, et a jugé que l'attaque israélienne du 16-17 mars dans la région du lac de Tibériade constituait "une violation flagrante de cette résolution".

22. L'attaque lancée en 1956 contre l'Égypte, et condamnée par toute la communauté internationale, est l'exemple le plus caractéristique d'agression israélienne.

23. A l'origine de la tension qui pousse toujours Israël à violer la Convention d'armistice général et à nous attaquer, il y a essentiellement le refus systématique des autorités israéliennes de respecter le statut de la zone démilitarisée tel qu'il a été défini par la Convention d'armistice général conclue entre la Syrie et Israël^{10/} et dans la lettre explicative, en date du 26 juin 1949, adressée par M. Ralph J. Bunche, lorsqu'il était médiateur par intérim des Nations Unies en Palestine, au Ministre des affaires étrangères de Syrie et à celui d'Israël. Cette lettre

^{7/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1953.

^{8/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1955.

^{9/} Ibid., dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962.

^{10/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

tory letter was published in the records of the meeting of the Syrian-Israel Armistice Conference that was held under the chairmanship of Mr. Vigier, the representative of the Acting Mediator, on 3 July 1949, with the signing of the General Armistice Agreement between Syria and Israel. Later the relevant section of Mr. Bunche's explanatory letter was quoted at the Security Council meeting on 16 May 1951 [546th meeting].

24. I believe I must clarify the meaning and status of the demilitarized zone. The status of this zone can be summed up in the following principles: First, the return of normal civilian life in all of the Arab villages and in the Israeli settlements and colonies. Secondly, the administration of the demilitarized zone on a local basis, under the control of the Chief of Staff of the area. Thirdly, no question of sovereignty — I repeat — no question of sovereignty, jurisdiction or citizenship should arise regarding the demilitarized zone. This last point has never been understood by Israel. Israel does not want to recognize that the demilitarized zone does not fall under the sovereignty of any country, certainly not under that of Israel. It is administered by and under the control of the Chairman of the Mixed Armistice Commission. Fourthly, no armed forces can be stationed in the demilitarized zone; no fortifications can be built there; the maintenance of order in the zone rests with a police nominated on a local basis and with the consent of the Chairman of the Mixed Armistice Commission.

25. These are the principles according to which the demilitarized zone should have been administered and should be administered today and tomorrow. But how does Israel act? Since the beginning of the implementation of the General Armistice Agreement the Israeli authorities have deliberately and repeatedly violated the status of the demilitarized zone, and I can say zones. They have denied to the Chief of Staff the right to control the administration of the zone. Israel authorities directly took over the administration instead of leaving it, as it should be, on a local basis. What is worse, the Israel authorities seriously overlooked the nature and juridical character of the demilitarized zone. Now the Israelis have declared that they are "determined to exert our authority in the area since this is undisputed Israeli territory". I leave it to you, Mr. President, and the members of the Council to judge this question.

26. By their action, the Israelis have shattered the main parts of the General Armistice Agreement. They have destroyed the balance set up by the Agreement and have grabbed military advantages contrary to the provisions of paragraph 1 of article II of the Armistice Agreement. They have assumed rights which are categorically denied by the second paragraph of that article.

27. In its resolution [111 (1956)] of 19 January 1956, the Security Council invited the parties to abide by their obligations in accordance with article V of the Armistice Agreement, namely to respect the demili-

a été publiée dans le compte rendu de la séance de la Conférence d'armistice syro-israélienne, qui s'est tenue sous la présidence de M. Vigier, représentant M. Bunche, le 3 juillet 1949, et au cours de laquelle a été signée la Convention d'armistice général entre la Syrie et Israël. Par la suite, les passages significatifs de la lettre explicative de M. Bunche ont été cités lors d'une séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 mai 1951 [546ème séance, par. 12].

24. Je crois devoir préciser ce qu'on entend par zone démilitarisée et le statut qui a été donné à cette zone. Les principes sur lesquels repose ce statut sont, en bref, les suivants: premièrement, l'activité civile normale doit reprendre dans tous les villages arabes et dans tous les "settlements" et villages israéliens. Deuxièmement, chaque localité de la zone démilitarisée est administrée séparément sous la surveillance du chef d'état-major de la région. Troisièmement, aucune question de souveraineté — je souligne, aucune question de souveraineté — de juridiction ou de citoyenneté ne doit être soulevée relativement à la zone démilitarisée. Israël n'a jamais compris ce dernier point. Israël refuse d'admettre que la zone démilitarisée ne relève de la souveraineté d'aucun pays, et assurément pas de la sienne. La zone est administrée par le Président de la Commission mixte d'armistice et sous sa surveillance. Quatrièmement, aucune force armée ne peut être cantonnée dans la zone démilitarisée; aucune fortification ne peut y être construite; le maintien de l'ordre est assuré par une force de police recrutée sur place avec l'assentiment du Président de la Commission mixte d'armistice.

25. Tels sont les principes sur lesquels aurait dû et devrait se fonder, aujourd'hui comme demain, l'administration de la zone démilitarisée. Or, que fait Israël? Depuis la mise en application de la Convention d'armistice général, les autorités israéliennes ont délibérément et à maintes reprises violé le statut de la zone démilitarisée et je dirai même des zones. Elles ont refusé au chef d'état-major le droit de surveiller l'administration de la zone. Les autorités israéliennes ont pris en main directement l'administration au lieu de la laisser, comme elle devrait l'être, aux autorités locales. Bien pis, elles ont gravement méconnu la nature et le caractère juridique de la zone démilitarisée. Les Israéliens viennent de déclarer qu'ils sont "résolus à exercer leur autorité dans la région puisqu'elle fait incontestablement partie du territoire israélien". C'est à vous, Monsieur le Président, et Messieurs les membres du Conseil qu'il appartient d'en juger.

26. En agissant comme ils l'ont fait, les Israéliens ont réduit à néant les dispositions principales de la Convention d'armistice général. Ils ont détruit l'équilibre que cette convention avait établi et se sont emparés de positions militaires favorables, contrairement aux dispositions du paragraphe 1 de l'article II, de la Convention d'armistice. Ils ont assumé des droits qui leur sont catégoriquement déniés par le paragraphe 2 de cet article.

27. Dans sa résolution [111 (1956)] du 19 janvier 1956 le Conseil de sécurité a invité les parties à s'acquitter de leurs obligations conformément à l'article V de la Convention d'armistice, c'est-à-dire

tarized zone. Israel refused, and has continued to refuse, to recognize that the demilitarized zone is a demilitarized zone. On the contrary, it claims that the demilitarized zone is an integral part of Israel territory even to the point that it can be occupied by Israeli troops, despite the provisions of the Armistice Agreement, and now it claims that this zone is "undisputed Israeli territory".

28. In this connexion, I should like the members of the Council to recall the fact that in 1955, General Burns, who was then Chief of Staff of UNTSO, drew the attention of the Secretary-General to the fact that the status of the demilitarized zone was overlooked and ignored by the Israel authorities. But Israel, as usual, turned a deaf ear. Since 1951 Israel has refused to participate in the meetings of the Mixed Armistice Commission when questions touching upon the demilitarized zone have been discussed.

29. On every occasion that we meet here to deal with the behaviour of Israel, Israel claims that its delegation to the Mixed Armistice Commission has formulated and submitted numerous complaints against the Syrians. I challenge the Israel delegation to tell this Council the reasons why the Mixed Armistice Commission has not met to discuss the complaints and to adopt measures on them. The answer is simply this: the Israel delegation has not participated in the work of the Mixed Armistice Commission since 1951 and continues to boycott it up to the present day. It is well known that these complaints on the part of Israel refer basically to matters which directly or indirectly refer to the demilitarized zone. If you complain to a United Nations Commission, then why do you not attend its meetings? Either Israel recognizes the jurisdiction and competence of the Mixed Armistice Commission when lodging a complaint or it does not, and in the latter case it should not be allowed to say that complaints have been submitted to the Mixed Armistice Commission, because a complaint not followed by a condemnation is not a complaint and cannot be considered in itself as a condemnation or a punishment.

30. The Security Council has shown deep interest and concern with regard to this matter. With the President's permission, I should like to read the answer given by the Chief of Staff of UNTSO to questions addressed by members of the Security Council in 1962. He then said:

"The Chairman of the Mixed Armistice Commission is empowered under paragraph 5 (e) of article V to authorize the return of civilians to villages and settlements in the demilitarized zone and the 'employment of limited numbers of locally recruited civilian police in the zone for internal security purposes'." [1001st meeting, annex.]

31. Successive Chiefs of Staff, beginning with General Riley, have taken the position that it was the Mixed Armistice Commission itself which, under article VII, paragraph 8 of the General Armistice Agreement, was competent to interpret the meaning of that Agreement. The Israel Government, however, has not agreed to discuss in the Mixed Armistice Commission

à respecter la zone démilitarisée. Israël a refusé, et continue de refuser, de reconnaître que cette zone est une zone démilitarisée. Il soutient même qu'elle est partie intégrante du territoire israélien et peut donc être occupée par les troupes israéliennes, contrairement aux dispositions de la Convention d'armistice. Aujourd'hui, Israël affirme qu'il s'agit "d'un territoire incontestablement israélien".

28. Je voudrais rappeler à cet égard aux membres du Conseil qu'en 1955 le général Burns, alors chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, avait attiré l'attention du Secrétaire général sur le fait que les autorités israéliennes ne tenaient aucun compte du statut de la zone démilitarisée. Mais Israël, comme d'habitude, a fait la sourde oreille. Depuis 1951, Israël refuse de participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice lorsque sont examinées des questions intéressant la zone démilitarisée.

29. Chaque fois que le Conseil de sécurité est convoqué pour discuter de son attitude, Israël affirme que sa délégation a saisi la Commission mixte d'armistice de nombreuses plaintes contre les Syriens. Je mets la délégation israélienne au défi de dire ici pourquoi la Commission ne s'est pas réunie pour examiner ces plaintes et prendre les mesures qui s'imposent. L'explication est simple. Depuis 1951, la délégation israélienne n'a pas participé aux travaux de la Commission mixte d'armistice qu'elle continue de boycotter. Chacun sait que les plaintes israéliennes portent essentiellement sur des questions qui touchent, de près ou de loin, à la zone démilitarisée. Israël adresse des plaintes à une commission des Nations Unies, mais ne prend pas part à ses travaux. Pourquoi? Ou bien Israël reconnaît la juridiction et la compétence de la Commission mixte quand il la saisit d'une plainte ou bien il ne les reconnaît pas; dans ce dernier cas, il ne saurait prétendre que la Commission a été saisie de plaintes, car une plainte non suivie de condamnation n'en est pas une et ne peut pas être considérée en soi comme une condamnation ou un châtement.

30. Le Conseil de sécurité s'est vivement préoccupé de cette question. Avec votre permission, Monsieur le Président, je donnerai lecture de la réponse du chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve à des questions que lui ont adressées des membres du Conseil de sécurité en 1962. Le chef d'état-major a déclaré à cette occasion:

"Le Président de la Commission mixte d'armistice est habilité, aux termes du paragraphe 5, e, de l'article V, à autoriser le retour des civils aux villages et "settlements" de la zone démilitarisée, ainsi que l'emploi dans cette zone d'une police civile aux effectifs limités et recrutée localement pour la sécurité intérieure." [1001ème séance, annexe.]

31. Tous les chefs d'état-major, à commencer par le général Riley, ont estimé que c'est la Commission mixte elle-même qui, aux termes du paragraphe 8 de l'article VII de la Convention d'armistice général, est habilitée à interpréter la Convention. Le Gouvernement israélien, pour sa part, a refusé de discuter, à la Commission, toute question intéressant

anything pertaining to the demilitarized zone or to defer to the Mixed Armistice Commission for the interpretation of article V of the General Armistice Agreement as to its competence or as to the competence of the Chairman in matters concerning the demilitarized zone. As a result, no ordinary meetings of the Mixed Armistice Commission have taken place since 1951.

32. Israel's aggressive policy is revealed in the letter addressed to you, Mr. President, by the representative of Israel on 14 November 1964 [S/6045]. That letter is full of distortions and misrepresentations of the facts. The facts are that an incursion into Syrian territory was made by an Israel armoured unit, and not by a small routine Israel police patrol, as alleged by the representative of Israel. That aggression by Israel was met by defensive action by the Syrian forces which had to open fire on the Israel armoured force. Israel deliberately provoked that incident in order to have a pretext for its large-scale brutal air attack on Syrian positions several miles inside Syrian territory. From the beginning, Israel has violated Syrian territory and infringed the Armistice Agreement. That shows the extent of its distortion of the situation. It tries to justify its violation of the integrity of Syrian territory by falsely alleging that it is only defending "the lives and property of its citizens and the integrity of its territory". I wish to repeat once again that the demilitarized zone is not Israel territory.

33. My Government cannot allow any Israel military movements cross the demilitarized zone, as happened on 14 November, and certainly will reject with all its strength any Israel incursions on its territorial soil. When Israel adopts such a treacherous method as engaging the Syrian patrols by encroaching upon the Syrian borders in order to follow up such an encroachment by a heavy aerial attack, then Israel, and Israel alone, must be put under strict measures.

34. It is evident that the aggression committed by Israel against Syria is part of a well-concerted plan with ulterior motives. Israel has been striving for a long time to mislead the United Nations and Member States into believing that peace is at stake in the Middle East and that an Arab threat to the security of the area exists. That manoeuvre has been followed time and again in order to distract world attention from the basic issue of the Palestine question.

35. It is indeed most deplorable that whenever the Israel authorities contemplate a military aggression they simultaneously try to justify it by an explanation which is no less wicked than the act itself. The letter dated 14 November addressed to you, Mr. President, by the Israeli representative, and circulated to Member States, stands naked in this respect. In itself it is a confession on the part of the Israel authorities of the underlying factors which motivated the Israelis in attacking Syrian national territory with full military strength.

36. The Israel letter makes reference to Israel's allegations regarding the Syrian attitude towards Israel

la zone démilitarisée ou de s'en référer à la Commission pour l'interprétation de l'article V de la Convention d'armistice général en ce qui concerne la compétence de la Commission ou la compétence de son président dans les questions relatives à la zone démilitarisée. De ce fait, la Commission mixte d'armistice n'a tenu aucune réunion ordinaire depuis 1951.

32. Les intentions agressives d'Israël apparaissent, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël le 14 novembre 1964 [S/6045]. Dans cette lettre, les faits sont à maintes reprises déformés et travestis. En réalité, il y a eu incursion en territoire syrien par une unité blindée israélienne et non par un petit détachement de la police israélienne en patrouille ordinaire comme le prétend le représentant d'Israël. Cette attaque s'est heurtée à la défense des forces syriennes qui ont dû ouvrir le feu sur les forces blindées israéliennes. Israël a provoqué délibérément cet incident pour lui servir de prétexte à sa violente attaque aérienne de grande envergure contre des positions syriennes situées à plusieurs kilomètres à l'intérieur du territoire syrien. Dès le début, Israël a pénétré en territoire syrien et a violé la Convention d'armistice; cela montre à quel point Israël déforme les faits. Israël essaie de se justifier en affirmant faussement qu'il ne fait que défendre "la vie et les biens de ses citoyens ainsi que l'intégrité de son territoire". Je répète une fois de plus que la zone démilitarisée ne fait pas partie du territoire d'Israël.

33. Mon gouvernement ne peut pas permettre que des troupes israéliennes traversent la zone démilitarisée comme cela s'est produit le 14 novembre, et il repoussera de toutes ses forces toute incursion sur son sol. Si Israël est assez perfide pour rechercher le contact avec des patrouilles syriennes au-delà de la frontière afin de mener ensuite une attaque aérienne de grande envergure, c'est Israël et Israël seul qui doit faire l'objet de mesures sévères.

34. Il est évident que l'agression d'Israël contre la Syrie fait partie d'un plan bien concerté qui n'est pas sans arrière-pensée. Israël cherche depuis longtemps à faire croire à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats Membres que le sort de la paix est en jeu au Moyen-Orient et que les Arabes menacent la sécurité de la région. C'est une manoeuvre qui a été employée à maintes reprises pour détourner l'attention du monde du problème essentiel, celui de la Palestine.

35. Il est vraiment déplorable que chaque fois que les autorités israéliennes envisagent une agression militaire elles tentent en même temps de la justifier par une explication qui n'est pas moins inique que l'agression elle-même. La lettre du 14 novembre, adressée par le représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité et communiquée aux Etats Membres des Nations Unies, est éloquente à cet égard. C'est un aveu de la part des autorités israéliennes des mobiles profonds qui les ont conduites à attaquer en force le territoire national syrien.

36. Cette lettre reprend les accusations israéliennes relatives à l'attitude de la Syrie et rappelle "la

and the "belligerent policies of the Arab States towards Israel". Such desperate attempts to misportray the Arab position on the Palestine issue in its present development and to distort the facts by alleging that the Arabs are the offenders and that Israel is only defending itself are attempts doomed to failure in the light of the realities of the situation, the history of the problem and the issues involved.

37. While we in the Syrian Arab Republic scrupulously observe our rights and obligations under the provisions of the General Armistice Agreement, we can in no way depart from the basic principles in the question of Palestine, principles which have time and again won the sympathy and support of this Organization and which were demonstrated in the most impressive manner and at the highest level at the conference of the non-aligned countries held in Cairo last October.

38. I should like to refer to a very important declaration. That declaration, entitled "Programme for Peace and International Co-operation" and adopted by the Second Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries, held in Cairo from 5 to 10 October 1964, had this to say:

"The Conference condemns the imperialistic policy pursued in the Middle East and, in conformity with the Charter of the United Nations, decides to:

"(1) Endorse the full restoration of all the rights of the Arab people of Palestine to their homeland, and their inalienable right to self-determination.

"(2) Declare their full support to the Arab people of Palestine in their struggle for liberation from colonialism and racism".^{11/}

39. Those are the decisions of the Second Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries representing forty-seven participating States and ten who attended as observers. Those states represent more than one third of the world population and have every right to be heard. Their decision must be respected and implemented. This is a question that deals with the liberation from Zionist colonialism of a whole nation, the Arabs of Palestine, who have every right to return to their homeland.

40. It is a widely known fact that Israel has been misleading world opinion by constantly repeating and constantly spreading the false idea that the Arabs are always the aggressors. The scheme is clear and the trick is classical. They want to justify their interventions in many ways; they want to exert pressure on certain groups in other countries in order to influence their policies and extract promises detrimental to the Arab cause. Like the man who is holding something he does not own, they feel insecure in the possession of what they have taken away from the Arabs, thus, they are constantly looking for reassurances, whether they are repetitions of old undertakings or attempts at obtaining new ones.

^{11/} Document A/5763.

politique belliqueuse des États arabes à l'égard d'Israël". Ces tentatives désespérées de présenter sous un faux jour la position arabe actuelle sur la question de la Palestine et d'altérer les faits en prétendant que les Arabes sont les agresseurs et qu'Israël se borne à se défendre sont vouées à l'échec, compte tenu des réalités de la situation, de la genèse du problème et des questions en cause.

37. La République arabe syrienne respecte scrupuleusement les droits et les obligations qu'elle a en vertu de la Convention d'armistice général, mais elle ne peut en aucune manière s'écarter des principes fondamentaux dans la question palestinienne, principes que l'Organisation des Nations Unies a maintes fois approuvés et soutenus, et dont le bien-fondé a été démontré de la manière la plus impressionnante à l'échelon le plus élevé, lors de la Conférence des pays non alignés qui s'est tenue au Caire, en octobre 1964.

38. Permettez-moi de mentionner une très importante déclaration. Il s'agit du "Programme pour la paix et la coopération internationales" qu'a adopté la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964, où il est dit notamment:

"La Conférence condamne la politique impérialiste suivie au Moyen-Orient et, en conformité avec la Charte des Nations Unies, décide:

"1) D'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'autodétermination;

"2) De proclamer son appui complet au peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme^{11/}".

39. Telles sont les décisions de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à laquelle 47 Etats ont participé et 10 autres ont envoyé des observateurs. Ces Etats représentent plus du tiers de la population mondiale et ils doivent être entendus. Leurs décisions doivent être respectées et appliquées. Il s'agit de libérer du colonialisme sioniste une nation tout entière, les Arabes de Palestine, qui ont le droit le plus absolu de rentrer dans leur patrie.

40. Il est de fait qu'Israël a abusé l'opinion mondiale en répétant et en propageant sans cesse l'idée fausse que les Arabes sont toujours les agresseurs. L'intention est évidente et le procédé classique. Israël s'efforce de justifier ses interventions multiples et de faire pression sur certains groupes à l'étranger afin d'influencer leur politique et d'extorquer des promesses qui portent tort à la cause arabe. Tel le détenteur d'une chose qui ne lui appartient pas, Israël ne se sent pas très assuré de la possession de ce qu'il a pris aux Arabes et cherche donc sans cesse à se rassurer, que ce soit par le rappel d'engagements anciens ou par la recherche de garanties nouvelles.

^{11/} Document A/5763.

41. The United Nations observers have been witness to these clear violations of the Armistice Agreement committed by the Israelis time and again. What can their position be when their authority is repeatedly flouted and their mandate treated with contempt by Israel? We hope they will continue to perform their duty effectively and conscientiously. Syria has endeavoured with all honesty and sincerity to respect its pledges. It has never failed to give proof of this before the whole world and has done so without any hesitation or ambiguity. However, it is becoming more and more difficult for us to exert restraint and to exercise patience in the face of these provocative and aggressive acts on the part of Israel. We earnestly hope that the Security Council will take the necessary measures to stop the aggressive actions of Israel immediately, and that it will support our efforts in dealing with the very dangerous situation on the Armistice line.

42. This latest aggression committed by Israel against my country calls for urgent action on the part of the Security Council. We respectfully request the Council to condemn Israel in the strongest terms, as it has done several times in the past. But due to the fact that Israel has not observed the resolutions of the Security Council, the terms of condemnation this time should leave no doubt in the minds of the Israel authorities that the Council is determined to put an end to Israel's aggressive acts and policies.

43. The PRESIDENT: The next speaker inscribed on my list is the representative of Israel.

44. Mr. COMAY (Israel): Mr. President, on behalf of my Government, I wish to thank you and the Council for acceding to our request for urgent consideration of the Israel complaints against Syria, contained in the document before the Council [S/6046], and for inviting me to participate in this debate.

45. The incident which took place on 13 November in the Dan sector of the Israel-Syrian border was an unusually serious one, even on this troublesome frontier. That is clear from the scale of the armed clash, and the loss of life and injuries sustained on both sides, which my Government deeply deplores. Yet, however grave this episode, it cannot be regarded as an isolated one, for it is the most recent of a lengthy series of Syrian attacks on the population and territory of Israel, and on normal activities within the Israel border areas. These activities include cultivation, fishing, movement along the roads and the routine patrolling which is an indispensable feature of life on these sensitive borders. This aggressive behaviour of Syrian troops in forward positions is in itself an expression of that state of war which Syrian leaders proclaim day in and day out, and of their open incitement to violence. It is necessary to examine the events of 13 November—but those events should also be seen in their wider context. That is why my Government has formulated its complaints in the way they have been presented to the Council.

46. Before examining the facts of the incident of 13 November, I must point out that the Council has

41. Les observateurs des Nations Unies sont les témoins des violations flagrantes et constantes de la Convention d'armistice par les Israéliens. Quelle peut être leur attitude quand leur autorité est sans cesse bafouée et leur mandat considéré avec mépris par Israël? Nous espérons qu'ils continueront à remplir leur mission avec efficacité et conscience. La Syrie s'est efforcée en toute honnêteté et en toute sincérité de respecter ses engagements. Elle n'a jamais manqué d'en donner la preuve au monde, sans hésitation ni équivoque. Cependant, il est de plus en plus difficile de faire preuve de modération et de patience devant les actes de provocation et d'agression d'Israël. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité prendra les mesures nécessaires pour mettre immédiatement un terme aux attaques d'Israël et qu'il appuiera nos efforts en vue de régler la situation très dangereuse qui existe sur la ligne d'armistice.

42. La dernière agression d'Israël contre mon pays appelle d'urgence une action du Conseil de sécurité. Nous prions respectueusement le Conseil de condamner Israël de la manière la plus catégorique, comme il l'a déjà fait plusieurs fois. Mais, puisque Israël n'a jamais tenu compte des résolutions du Conseil, il ne faut pas que la condamnation qui sera portée contre lui permette au Gouvernement d'Israël de douter cette fois-ci que le Conseil soit bien résolu à mettre fin à ses actes et à sa politique d'agression.

43. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

44. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie Monsieur le Président, et je remercie le Conseil, au nom de mon gouvernement, d'avoir fait droit à la demande que nous avons formulée d'examiner d'urgence les plaintes déposées par Israël contre la Syrie, qui font l'objet du document dont le Conseil est saisi [S/6046], et de m'avoir invité à participer au débat.

45. L'incident du 13 novembre 1964, dans le secteur de Dan, à la frontière israélo-syrienne, a été d'une gravité exceptionnelle, même pour ce secteur troublé. L'ampleur des moyens mis en œuvre, le nombre de tués et de blessés — dont mon gouvernement déplore la perte — de part et d'autre en sont la preuve. Pourtant, quelle que soit sa gravité, cet incident ne peut pas être considéré comme un fait isolé, car il n'est que le dernier d'une longue série d'attaques menées par la Syrie contre la population et le territoire d'Israël, et visant les activités normales dans ce territoire. Ces activités comprennent notamment l'agriculture, la pêche, le déplacement sur les routes et les patrouilles ordinaires, qui sont un élément indispensable de la vie le long de cette frontière névralgique. Cette attitude agressive des troupes syriennes sur des positions avancées est la manifestation de cet état de guerre que les dirigeants syriens proclament à longueur de journée et de leurs appels non déguisés à la violence. Il convient d'examiner les événements du 13 novembre, mais il faut aussi les replacer dans leur contexte. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a formulé ses plaintes comme il l'a fait.

46. Avant d'examiner les faits relatifs à l'incident du 13 novembre, je dois souligner que le Conseil

met three days after the incident, but without knowing in advance what the Syrian complaint actually is. The letter from the Syrian representative [S/6044], consists of a single sentence of the vaguest kind without any clearly formulated complaint and without any particulars at all. It simply asks the Security Council to consider "... the latest aggression committed by Israel against the Syrian Arab Republic."

47. It is only from the statement we have just heard that I have obtained any idea of what it is that Syria accuses Israel. I would, therefore, reserve the right to reply more fully to this statement at a later stage if that should be necessary, though I do not propose to deal with the more abusive passages in it.

48. At this point I would make only three general observations on the Syrian representative's statement. Firstly, the representative of Syria now says that Israel planes attacked Syrian villages. He seems to have changed his mind since his press release on Friday when there was no mention of villages, but he referred twice to an attack on Syrian positions—and referred only to an attack on Syrian positions. The first version in that press release, and not the revised version we have heard today, was the correct one; and it is in accord with my own letter to the Security Council [S/6045].

49. Secondly, the representative of Syria makes what I suggest is an important admission. In referring to the incident of 13 November, he says: "Our defensive positions opened fire on the patrol and prevented it from advancing inside Syrian territory." [Supra, para. 12.] At least General Bull and his investigators can now spare themselves the trouble of determining who started the shooting on 13 November.

50. Thirdly, the bulk of the statement by the representative of Syria is devoted to the inter-related questions of the status of the demilitarized zone and the functioning of the Mixed Armistice Commission. These questions are not at present before the Council since the incident of 13 November did not involve the demilitarized zone in the slightest. However, if members of the Council wish to recall what Israel's position is in this matter, I would take the liberty of referring them to the analysis in the statement I made to the Council at its 1002nd meeting on 5 April 1962. There is nothing new in what the representative of Syria has said on this subject today. I suspect he has unduly laboured the point to distract attention from more recent events.

51. A résumé of the 13 November incident is set out in my letter of 14 November [S/6045], and I need not repeat all the details. During the two hours that the clash lasted, it seems to have gone through two distinct phases.

52. The first phase was initiated by the sudden and unprovoked attack on the patrol proceeding along the border road in a single vehicle and containing two men, one of them the driver. It is this patrol which the Syrian representative has now put on record as the patrol that Syrian positions opened fire upon.

s'est réuni trois jours après l'incident, mais sans savoir d'avance en quoi consistait exactement la plainte syrienne. La lettre du représentant de la Syrie [S/6044] ne contient qu'une phrase extrêmement vague ne comportant aucune plainte précise ni aucun détail. Elle se borne à demander au Conseil de sécurité d'examiner "... la dernière agression commise par Israël contre la République arabe syrienne".

47. Ce n'est qu'en entendant la déclaration qui vient d'être faite que j'ai pu me faire une idée de ce dont la Syrie accuse Israël. Je me réserve donc le droit d'y répondre de façon plus complète, plus tard, si c'est nécessaire, encore que je n'aie pas l'intention de relever les passages les plus outrageants.

48. Pour le moment, je me contenterai de faire trois remarques d'ordre général sur cette déclaration. Premièrement, le représentant de la Syrie vient de déclarer que des avions israéliens ont attaqué des villages syriens. Il semble avoir changé d'avis depuis la publication, vendredi, de son communiqué de presse dans lequel il n'était pas question de villages, mais bien, à deux reprises, des positions syriennes et uniquement d'une attaque contre ces positions. Seule la première version figurant dans le communiqué, et non la nouvelle version qui vient de nous être donnée, est exacte et correspond à celle qui est indiquée dans la lettre que j'ai adressée au Conseil [S/6045].

49. Deuxièmement, le représentant de la Syrie fait ce qui me paraît être un aveu d'importance. Parlant de l'incident du 13 novembre, il dit: "Nos positions défensives ont ouvert le feu sur cette patrouille et l'ont empêchée de pénétrer plus avant en territoire syrien." [Voir ci-dessus, par. 12.] Le général Bull et ses enquêteurs peuvent désormais se dispenser de chercher à savoir qui le premier a ouvert le feu le 13 novembre.

50. Troisièmement, l'essentiel de la déclaration du représentant de la Syrie porte sur les questions connexes du statut de la zone démilitarisée et du fonctionnement de la Commission mixte d'armistice. Ces deux questions ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil puisque l'incident du 13 novembre ne concernait en rien la zone démilitarisée. Cependant, si les membres du Conseil souhaitent se remettre en mémoire la position d'Israël à cet égard, je les renvoie à ma déclaration de la 1002ème séance du Conseil, le 5 avril 1962. Le représentant de la Syrie n'a rien dit de nouveau sur ce point aujourd'hui. Je le soupçonne d'avoir beaucoup insisté là-dessus pour détourner l'attention d'événements plus récents.

51. L'incident du 13 novembre est brièvement analysé dans ma lettre du 14 novembre [S/6045], et je n'ai pas besoin d'en rappeler tous les détails. Pendant les deux heures qu'a duré l'accrochage, il semble qu'il y ait eu deux phases distinctes.

52. La première a débuté par l'attaque soudaine dirigée sans motif contre un véhicule occupé par deux hommes, dont un chauffeur, qui patrouillait le long de la frontière. C'est sur cette patrouille que les positions syriennes ont ouvert le feu comme vient de l'établir le représentant de la Syrie.

53. I should like here to draw attention to a minor discrepancy which occurred in my letter [S/6045]. In this sector of the frontier—which, as I have already said, is not within a demilitarized zone—the normal and regular patrolling is done by army patrols, whereas the frontier patrolling in the demilitarized zone is in the hands of the police. The patrol which was attacked on 13 November is the same kind which regularly travels along this border road. The fortified Syrian gun positions at Nukheila are only 500 metres from this section of the road, and completely commanded from above. The Syrian story that the Israel patrol was launching a suicidal attack into Syria, and against this position, is too absurd for serious attention.

54. Ten days earlier, a party of workmen repairing the road were fired at from the Syrian side, and were rescued only after a sharp exchange of fire in which two Syrian tanks joined. Complaints were made to the Mixed Armistice Commission and the investigation showed that the Syrian charge of encroachment across the border was unsubstantiated. Since then, this sector of the border had been quiet, and the regular patrol had passed through for a week without incident or interference, before it was attacked on 13 November. Since the attack last Friday, the regular patrol has been resumed along this road, again without incident and without interference. As was stated in my letter of 14 November [S/6045], this roadway is wholly on the Israel side of the border.

55. A little while after the incident had started the Syrians launched into a second and far graver phase of their attack. From a number of their artillery positions at different locations on the heights, a simultaneous and co-ordinated bombardment commenced of the Israel villages in the valley below. Amongst others, the following types of weapons were used: 122 mm field guns; 120 mm and 81 mm heavy mortars; 82 mm recoil-less guns, and 75 mm tank guns.

56. My letter of 14 November refers to two of these villages, Kibbutz Dan and Shear Yashov. According to the fuller information, which reached me after that letter, the bombardment was directed also at a third village in the vicinity, the Kibbutz of Dafna. Here, too, extensive damage was inflicted to the buildings, installations, orchards and crops. I assume that fuller particulars will be contained in the United Nations investigation report. The initial rough estimate of the damage in these villages is in the neighbourhood of half a million dollars.

57. In the sketch map I am circulating to members of the Council, they can see the relative positions and heights of the places concerned. The topography here is described in my letter of 14 November in the following terms:

"The border area is completely dominated by the adjacent high ground on the Syrian side. These heights have been heavily fortified by the Syrian armed forces, which occupy a chain of infantry and artillery positions dug into the rock, and mostly concealed from observation from the valley below.

53. J'aimerais appeler l'attention du Conseil sur une légère contradiction dans ma lettre [S/6045]. Dans ce secteur de la frontière — qui, je l'ai dit, n'est pas dans la zone démilitarisée — les patrouilles ordinaires sont effectuées par des militaires alors que les patrouilles frontalières dans la zone démilitarisée le sont par la police. La patrouille qui a été attaquée le 13 novembre était analogue à celles qui circulent normalement le long de cette route frontalière. Les positions syriennes fortifiées de Nukheila ne se trouvent qu'à 500 mètres de ce tronçon de la route, et le dominant. La thèse syrienne, selon laquelle la patrouille israélienne aurait lancé une attaque suicide contre cette position située en territoire syrien, est trop absurde pour qu'on y prête attention.

54. Dix jours plus tôt, une équipe d'ouvriers occupés à réparer la route avait essuyé le feu des positions syriennes et n'avait pu être dégagée qu'après un vif échange de coups de feu auquel avaient pris part deux chars syriens. Des plaintes ont été adressées à la Commission mixte d'armistice et l'enquête a montré que l'accusation syrienne de violation de la frontière n'était pas fondée. Par la suite, ce secteur de la frontière est resté calme et la patrouille ordinaire a circulé sans incident ni empêchement pendant une semaine jusqu'à l'attaque du 13 novembre. Depuis, les patrouilles ordinaires ont repris le long de la route, sans incident ni empêchement. Comme je l'ai dit dans ma lettre du 14 novembre [S/6045], cette route est tout entière en territoire israélien.

55. Peu de temps après le début de l'incident, les Syriens sont passés à la deuxième phase, beaucoup plus grave, de leur attaque. Plusieurs positions d'artillerie situées sur les hauteurs ont commencé un bombardement simultané et coordonné des villages israéliens situés en contrebas dans la vallée, mettant en œuvre, notamment, des canons de 122 mm, des mortiers lourds de 120 mm et des mortiers de 81 mm, des canons sans recul de 82 mm et des canons portés de 75 mm.

56. Ma lettre du 14 novembre mentionne deux de ces villages, le Kibboutz de Dan et Shear Yashov. Selon les renseignements plus détaillés que j'ai reçus après avoir envoyé ma lettre, le bombardement a été dirigé également contre un troisième village voisin, le Kibboutz de Dafna. Là aussi, des dégâts considérables ont été causés aux bâtiments, aux installations, aux vergers et aux cultures. Je pense que le rapport d'enquête des Nations Unies contiendra de plus amples détails. Selon les premières estimations approximatives, les dommages s'élèveraient à un demi-million de dollars environ.

57. On verra sur le croquis que je fais distribuer au Conseil la situation et l'altitude respectives des lieux en question. Dans ma lettre du 14 novembre, j'ai exposé la nature du terrain en ces termes:

"La zone frontière est entièrement dominée par les crêtes voisines situées en territoire syrien. Ces crêtes ont été puissamment fortifiées par les forces armées syriennes qui occupent une série de positions d'infanterie et d'artillerie creusées dans le roc et situées hors du champ de vision

In that valley, only a short distance away from the Syrian guns above them, the local Israel population pursues its daily life and work." [S/6045.]

58. What I wish to stress is that these villages contain peaceful civilian communities not involved in the initial attack or the response to it. The heavy and accurate shell-fire poured onto the villages had no military reason. This action ranks among the most brutal and large-scale onslaughts on the population which even this unhappy border has seen. If the inhabitants had not immediately taken shelter, and if the Syrian guns had not been silenced, the casualties and destruction would have been far greater than they actually were.

59. Israel planes went into action as a last resort, after the shelling of the villages had continued for forty-five minutes, and after an appeal by the United Nations representatives for a cease-fire had been accepted on the Israel side but ignored by the Syrians. No other effective means was available in the area by which the shelling could have been halted. The sole purpose of this air strike was to suppress gun positions which were operating at the time against our population and territory. That purpose was achieved, and the cease-fire was accepted and came into operation immediately afterwards. My Government accepts full responsibility for this defensive measure. It was left with no alternative course of action, in discharge of its obligation to defend the State against attack.

60. This incident, like scores of others, was initiated by Syrian military positions opening fire on normal Israel activities across the border. That practice has been the most recurrent theme woven through nearly sixteen years of the armistice. Along most of the border, topographical conditions give the Syrian forces on the heights a high degree of immunity against direct return fire from below. They have not hesitated to exploit this advantage in order to harass the population of the Israel border zone, and to impede its development. Over all these years, the Israel Government has urged, in season and out, that the incessant Syrian shooting is dangerous, and makes it impossible to keep the border quiet. I shall not weary the Council by listing literally hundreds of such attacks, or by detailing all the occasions on which we have brought this problem to the attention of the Security Council, the Secretary-General, the United Nations representatives on the spot, and Governments concerned with the peace of the area. Nobody has disagreed with our view that the Syrian behaviour in this regard is unlawful and a threat to peace; yet nobody has been able to curb the Syrian authorities.

61. In addressing the Council at its 1057th meeting, on 23 August 1963, I referred to a list of ninety-eight

d'observateurs placés en contrebas dans la vallée. Dans cette vallée, à une courte distance seulement des canons syriens qui la dominent, la population locale israélienne vaque à ses activités quotidiennes." [S/6045.]

58. Ce que je voudrais souligner, c'est que ces villages sont habités par des communautés paisibles qui n'étaient impliquées ni dans l'attaque initiale ni dans la riposte. Il n'y avait aucune raison militaire de soumettre ces villages à un tel bombardement intense et précis. C'est là un des massacres de population les plus brutaux et les plus étendus jamais vus, même dans ce secteur troublé. Si les habitants ne s'étaient pas immédiatement mis à l'abri et si les canons syriens n'avaient pas été réduits au silence, les pertes humaines et les dégâts matériels auraient été beaucoup plus élevés encore.

59. L'aviation israélienne n'est intervenue qu'en dernier ressort, alors que le bombardement des villages durait depuis 45 minutes et qu'un appel au cessez-le-feu, lancé par les représentants des Nations Unies et accepté par les Israéliens, était ignoré par les Syriens. C'était le seul moyen efficace de mettre fin au bombardement. Cette contre-attaque aérienne avait pour unique objectif de détruire les positions d'artillerie d'où partait le tir dirigé contre notre population et notre territoire. Cet objectif a été atteint et le cessez-le-feu a été accepté et a pris effet immédiatement. Mon gouvernement accepte l'entière responsabilité de cette opération défensive. Il ne lui était pas possible d'agir autrement pour s'acquitter de son obligation de défendre l'Etat contre toute attaque.

60. A l'origine de cet incident, comme de bien d'autres, est le fait que des positions militaires syriennes ont ouvert le feu sur des Israéliens qui vquaient de l'autre côté de la frontière à des activités normales. Depuis la signature de l'armistice, il y aura bientôt 16 ans, c'est le procédé le plus courant. Sur presque toute la longueur de la frontière, la topographie donne aux forces syriennes établies sur les hauteurs une assez bonne protection contre les ripostes venant d'en bas. Les Syriens n'ont pas hésité à tirer parti de cet avantage pour harceler la population israélienne de la zone frontière et entraver le développement de la région. Tout au long de cette période, le Gouvernement israélien n'a cessé de proclamer que les tirs continus des Syriens étaient dangereux et empêchaient de maintenir le calme sur la frontière. Je n'abuserai pas de la patience du Conseil en énumérant les certaines d'attaques ou en rappelant par le menu tous les incidents qui nous ont amenés à attirer l'attention du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, des représentants locaux des Nations Unies et des gouvernements intéressés au maintien de la paix dans la région. Personne n'a contesté que la façon d'agir des Syriens est, comme nous l'estimons, contraire au droit des gens et constitue une menace à la paix, mais personne non plus n'a pu amener les autorités syriennes à plus de modération.

61. M'adressant au Conseil de sécurité, à la 1057ème séance, le 23 août 1963, j'ai mentionné 98 attaques

such attacks since the previous December, and I stated:

"... this pattern of aggression has been the subject of anxious and unremitting United Nations effort. We have throughout this period refrained from any defensive action; we have lodged complaints by the score with the Mixed Armistice Commission, and we have sought United Nations intervention at all levels, both in Israel and here in New York, in the hope that the shooting would be halted before it had become insupportable. United Nations files bulge with notes to the President of the Security Council, minutes of conversations, and letters and aides-mémoire submitted to the UNTSO and to the Secretariat concerning this problem, which for the last year or more has been the most constant theme of discussion between United Nations and Israel representatives, relating to the armistice agreements."

I continued:

"Fully realizing the dangers inherent in this incessant and illegal resort to firearms, the Secretary-General, the UNTSO Chief-of-Staff and their representatives, have made every effort to induce the Syrian Government to halt such behaviour, but their protestations have fallen on deaf ears.

"I would urge the members of the Council to view this problem not merely as one of lists and statistics, but also in its human aspect. The men, women and children who live and work in the vicinity are the unsung front-line heroes of an undeclared and completely one-sided border war. Repeatedly they have to drop their work and take cover from a sudden eruption of fire, and at times rush their families into underground shelters when their villages are bombarded.

"What is the value, they ask themselves, of an armistice agreement which guarantees them against a molestation which the United Nations appears unable to halt? They want to know whether there is indeed no alternative for the monotonous and futile sequence of firing and complaint. They look to their Government and their Army to ensure their safety. Must their elective leaders tell them that when the uniformed troops of one Member State fire upon the population of another Member State, this should be accepted as if it were a phenomenon of nature, like rain or wind?" [1057th meeting, paras. 17-20.]

62. This is the question which my Government then brought before the Security Council. We did so without implying any criticism of our esteemed Secretary-General and his representatives, who have tried their best to eliminate this obvious source of inflammation.

survenues depuis le mois de décembre 1962 et déclaré:

"Il n'est donc pas surprenant que ce genre d'agression ait fait l'objet des efforts diligents et ininterrompus des Nations Unies. Durant toute cette période, nous nous sommes abstenus de toute mesure défensive; nous avons déposé des plaintes par douzaines auprès de la Commission mixte d'armistice et nous avons sollicité l'intervention des Nations Unies à tous les échelons, tant en Israël qu'ici à New York, dans l'espoir qu'il serait mis fin à ces fusillades avant que la situation ne devienne intolérable. Les dossiers de l'Organisation abondent en notes adressées au Président du Conseil de sécurité, en procès-verbaux de conversations, en lettres et aide-mémoire présentés à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et au Secrétariat concernant ce problème qui, depuis plus d'un an, constitue le thème permanent des discussions entre les Nations Unies et les représentants d'Israël au sujet des accords d'armistice."

J'ai alors poursuivi:

"Pleinement conscients des dangers que comporte ce recours incessant et illégal aux armes, le Secrétaire général, le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et leurs représentants ont mis tout en œuvre pour inciter le Gouvernement syrien à cesser ses agissements, mais leurs protestations n'ont pas été entendues.

"Je voudrais prier les membres du Conseil d'examiner ce problème non pas seulement à la lumière de listes et de statistiques, mais aussi dans son contexte humain. Les hommes, les femmes et les enfants qui vivent et travaillent dans cette région sont les héros anonymes des premières lignes d'une guerre de frontière non déclarée et entièrement unilatérale. Ils doivent à maintes reprises abandonner leur travail et se mettre à l'abri de coups de feu soudains; parfois même, ils doivent escorter leurs familles dans des abris souterrains lorsque leurs villages sont bombardés.

"A quoi sert, se demandent-ils, une convention d'armistice qui leur offre des garanties contre un harcèlement auquel les Nations Unies ne semblent pas être en mesure de mettre un terme? Ils veulent savoir s'il n'y a vraiment pas d'autre solution que cette monotone et vaine alternance de fusillades et de plaintes. Ils se tournent vers leur gouvernement et leur armée pour que ceux-ci assurent la sécurité. Les dirigeants qu'ils ont élus doivent-ils leur dire que lorsque les troupes en uniforme d'un Etat Membre tirent sur la population d'un autre Etat Membre il faut l'accepter comme s'il s'agissait d'un phénomène naturel, comme la pluie ou le vent?" [1057ème séance, par. 17 à 20.]

62. Telle est la question que mon gouvernement a posée alors au Conseil de sécurité, sans qu'il faille y voir la moindre critique à l'égard du Secrétaire général et de ses représentants qui ont fait de leur mieux pour faire disparaître cette évidente source de tension.

63. Again, at the 1062nd meeting of the Council, on 30 August 1963, I referred to:

"... this practice of shooting which has plagued the border now for a long time, and which the Secretary-General and General Bull and the Chairman of the Mixed Armistice Commission and every United Nations official has been trying his best to stop, because it is causing growing tension all the time along the border, until that tension may reach explosion point." [1062nd meeting, para. 57.]

64. As I informed the Council at that time, I had two weeks previously attended a meeting in Jerusalem between General Bull and the Prime Minister of Israel, when this matter was raised. At that meeting, General Bull assured the Prime Minister that he had obtained assurances from the Syrians that this practice would stop, that there would be no more shooting, and that if they had any complaints about cultivation or anything else, these complaints would be submitted to the nearest United Nations post. That assurance, which was transmitted by General Bull to the Prime Minister of Israel, was broken the day after the meeting. I wish that I could inform the Council that this basic source of tension and trouble on the border has since been eliminated; but, unhappily, that is not so.

65. The Security Council debate on the murder of the Israeli farmers, in August of last year, did seem to have a deterrent effect, since there followed a period of relative calm and of freedom from Syrian shooting. That lull lasted about ten months, until June of this year, when the indiscriminate firing was resumed and the border tension revived—for what reasons of internal or external politics one can only guess.

66. On 7 July of this year a letter was addressed from the Israel representative to the President of the Security Council [S/5801], listing twenty-nine new armed attacks by the Syrian forces in the four-week period 9 June to 6 July 1964. There have been a number of further such attacks in the months since then, and I have before me a partial list of eight of them and would add another one which occurred this morning. But it had become pointless to go on reporting them to the Council, particularly as General Bull and his staff were making strenuous efforts to induce the Syrians to desist.

67. On 8 July 1964, Colonel Marsh, the Deputy Chief-of-Staff of UNTSO, informed the Israel Foreign Minister that a fresh assurance had been obtained from the Syrians that they would not resort to firing. On 15 August, Colonel Marsh informed Mr. Kidron, the Director of Armistice Affairs in the Israel Foreign Ministry, that assurances had again been obtained from the Syrians. On 26 August we were told that the senior Syrian delegate to the Mixed Armistice Commission had made another such undertaking to the Chairman of the Commission. On 8 September General Bull advised Mr. Kidron that an assurance had once more been obtained. On 12 October General Bull told Mr. Kidron

63. De même, à la 1062ème séance du Conseil, le 30 août 1963, j'ai dénoncé:

"... cette habitude de tirer des coups de feu, qui, depuis longtemps déjà, complique affreusement la situation le long de la frontière, et à laquelle le Secrétaire général, le général Bull, le Président de la Commission mixte d'armistice et tous les fonctionnaires des Nations Unies s'emploient de leur mieux à mettre un terme, car elle ne fait qu'accroître dans cette zone une tension risquant à la longue de dégénérer en conflit" [1062ème séance, par. 57].

64. Comme j'en ai informé le Conseil à cette époque, je venais d'assister à Jérusalem, deux semaines auparavant, à un entretien entre le général Bull et le Premier Ministre d'Israël au cours duquel cette question avait été discutée. A cette occasion, le général Bull a fait savoir au Premier Ministre qu'il avait reçu des Syriens l'assurance que cette habitude cesserait, qu'il n'y aurait plus de fusillades, et que toute plainte, à propos des cultures ou de tout autre sujet, serait soumise au poste des Nations Unies le plus proche. Cette assurance, transmise par le général Bull au Premier Ministre d'Israël, a été rompue le lendemain même de l'entretien. Je voudrais pouvoir dire que cette source principale de tension et d'incidents dans la zone frontalière n'existe plus; malheureusement, il n'en est rien.

65. Les débats au Conseil de sécurité sur le meurtre de fermiers israéliens, en août 1963, semblent avoir eu un effet modérateur, puisqu'ils ont été suivis d'une période de calme relatif, pendant laquelle les Syriens n'ont tiré aucun coup de feu. Cette accalmie a duré 10 mois environ, jusqu'au moment où, en juin de cette année, les fusillades ont recommencé çà et là, provoquant de nouveau une certaine tension le long de la frontière, on se demande dans quel but de politique intérieure ou extérieure.

66. Le 7 juillet, dans une lettre au Président du Conseil de sécurité [S/5801], le représentant d'Israël a énuméré 29 nouvelles attaques armées des forces syriennes pour la période du 9 juin au 6 juillet 1964. Depuis, d'autres attaques ont eu lieu et j'ai sous les yeux une liste incomplète, qui en mentionne huit auxquelles on doit en ajouter une neuvième survenue ce matin. Mais il n'y avait aucun intérêt à continuer de les signaler au Conseil d'autant que le général Bull et son personnel déployaient les plus grands efforts pour persuader les Syriens de cesser leurs attaques.

67. Le 8 juillet 1964, le colonel Marsh, chef d'état-major adjoint de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, a informé le Ministre des affaires étrangères d'Israël que les Syriens avaient de nouveau donné l'assurance qu'ils n'ouvriraient plus le feu. Le 15 août, le colonel Marsh a fait savoir à M. Kidron, chef du service chargé d'examiner les questions relatives à l'armistice au Ministère israélien des affaires étrangères, que les Syriens avaient réitéré leurs assurances. Le 26 août, on nous a déclaré que le délégué principal syrien à la Commission mixte d'armistice avait pris un nouvel engagement devant le Président de la Commission. Le 8 sep-

that he had personally impressed upon the Syrian Chief-of-Staff in Damascus that the obligation to respect the cease-fire and to refrain from shooting was absolute and unconditional.

68. I regret to say that each and every one of these Syrian assurances, commitments, undertakings or promises was violated within a week or two of its being made. Members of this Council will not need to be persuaded how extremely irresponsible, provocative and dangerous such a pattern of conduct is, in the conditions prevailing on the Israel-Syrian border. The flare-up last Friday, 13 November, provided a recent and dramatic case in point.

69. It appears to my Government that the time has come for the Security Council to exert its authority and to insist firmly on the observance of those provisions of the Armistice Agreement which rule out the use of force. I refer in particular to article 1, paragraph 2, which says:

"No aggressive action by the armed forces—land, sea or air—of either Party shall be undertaken, planned or threatened against the people or the armed forces of the other ...".

and to paragraph 3 of the same article, which reads:

"The right of each party to its security and freedom from fear of attack by the armed forces of the other shall be fully respected."

70. Any armed attack across the border is serious. It is more serious when the attacker is the regular army of Syria, subject to the authority and control of the Syrian Government. It is still more serious when the leaders of that Government are openly inciting their people to war and proclaiming that a neighbouring State must be liquidated by force. This background gives a large dimension to what might otherwise be regarded as local border difficulties. While the leaders beat the war drums, the soldiers in the forward position pull the triggers. In such an inflamed atmosphere, what starts as a small-scale attack against farmers working in their fields, or fishermen on the Sea of Galilee, or a routine patrol on its daily round, can rapidly escalate into a major conflagration.

71. To the expert eye, the progress on 13 November from the initial attack to a full-scale bombardment of three whole villages suggests a planned act of provocation, bearing some analogy to the cold-blooded murder of the Israel farmers at Almagor last year—though on a more massive scale. If that supposition is true, the Dan episode becomes very sinister indeed, because it would suggest that there were forces in Syria bent on stirring up trouble, in the broad context of Arab affairs.

tembre, le général Bull a informé M. Kidron que les Syriens s'étaient engagés une fois de plus à ne pas tirer de coups de feu. Le 12 octobre, le général Bull a dit à M. Kidron qu'il avait personnellement insisté auprès du chef d'état-major syrien, à Damas, sur le caractère absolu et inconditionnel de l'obligation de respecter la trêve et de ne pas tirer de coups de feu.

68. J'ai le regret de dire que tous ces engagements, toutes ces assurances et ces promesses ont été violés dans les deux semaines qui ont suivi. Point n'est besoin de convaincre les membres du Conseil du caractère extrêmement irrationnel, provocateur et dangereux de cette façon d'agir, étant donné la situation qui règne actuellement à la frontière israélo-syrienne. La flambée de violence de vendredi dernier, 13 novembre, l'illustre de façon dramatique.

69. Il apparaît à mon gouvernement que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'exercer son autorité et d'insister fermement pour que soient respectées les dispositions de la Convention d'armistice général qui interdisent l'emploi de la force, notamment le paragraphe 2 de l'article premier, qui dispose que:

"Les forces armées de terre, de mer ou de l'air de l'une quelconque des Parties n'entreprendront ni ne projeteront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre Partie, ni ne les menaceront d'une telle action ...";

et le paragraphe 3 du même article, aux termes duquel:

"Le droit de chaque Partie d'être en sécurité et d'être libérée de la crainte d'une attaque des forces armées de l'autre Partie devra être pleinement respecté."

70. Une attaque armée au-delà de la frontière est chose grave. Elle est plus grave lorsque l'assaillant se trouve être l'armée régulière de Syrie, soumise à l'autorité et au contrôle du Gouvernement syrien. L'attaque armée est beaucoup plus grave encore quand les responsables de ce gouvernement incitent ouvertement leur peuple à la guerre et proclament qu'un Etat voisin doit être anéanti par la force. Cette attitude grossit l'importance de ce qui aurait pu sans cela passer pour des incidents de frontière locaux. Tandis que les dirigeants appellent à la guerre, les soldats dans les positions avancées appuient sur la détente. Dans cette atmosphère enfiévrée, ce qui n'est au départ qu'une petite attaque contre des paysans labourant leurs champs, des pêcheurs sur la mer de Galilée ou une patrouille ordinaire effectuant sa ronde quotidienne, peut se transformer rapidement en un conflit grave.

71. A l'observateur exercé, la progression de l'attaque du 13 novembre, de son début jusqu'au bombardement en règle de trois villages, donne l'impression qu'il s'agit d'une provocation voulue présentant, mais à une plus grande échelle, une certaine analogie avec le meurtre délibéré des fermiers israéliens d'Almagor, l'an dernier. Si cette impression est juste, l'incident de Dan prend un caractère vraiment très sinistre, car il donne à penser qu'il existe en Syrie des forces disposées à susciter des troubles, dans le contexte général des affaires arabes.

72. In January 1964, a conference took place in Cairo of all the Heads of Arab States, and it is common knowledge that it was the Syrian President, General Hafez, who pressed most strongly for immediate and combined military operations against Israel. For reasons which need not detain us here, there were others who hesitated to embark on so risky an adventure without long-range preparations.

73. In September 1964, the Arab Heads of State again met, in Alexandria. According to the Lebanese newspaper Al Jarita, the President of Syria, General Hafez, declared at that conference:

"Syria demands war against Israel at the earliest date because such a war in the near future will be easier to conduct than a war in the year 1970. We would be able to fight against Israel and to liquidate it within forty-eight hours"—this I would doubt—"and to determine the suitable moment which would enable us to gain the victory before the Security Council or the American Sixth Fleet could intervene on Israel's behalf."

74. I cannot vouch for the accuracy of this Press statement and others similar or state to the Council that they correctly reflect the attitude taken by the Syrian President in Cairo or since. All I can say is that these Press stories generally corroborate the available information. If the President of Syria does not want war with Israel now or in the future, I am sure that his representative sitting at this table today will inform the Council to that effect.

75. At the end of the Alexandria Conference a public declaration was issued. That part of it which proclaims hostile intent against Israel is contained in the letters of the Israel representative to the President of the Security Council dated 18 September [S/5980]^{12/} and 21 October 1964 [S/6020].^{13/} In those letters it was asserted:

"The clear purport of this proclamation is that thirteen Member States of the United Nations have set themselves the aim of liquidating another Member State, have declared that to be a central policy objective guiding their collective actions, and have determined to concentrate all their national potential on the attainment of this aim." [S/5980.]

Further on, this same document states:

"... these policies, now given explicit formulation and endorsement in the decisions of the Alexandria Conference, inflame the tension in the Middle East, and constitute a threat to international peace and security. It would be unwarranted for the United Nations and its Members to acquiesce in this open challenge to United Nations principles, or to ignore the threat to the peace which is involved" [*ibid.*].

^{12/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September, 1964.

^{13/} *Ibid.*, Supplement for October, November and December 1964.

72. En janvier 1964, une conférence a réuni au Caire tous les chefs d'Etat arabes; on sait que c'est le Président de la Syrie, le général Hafez, qui a insisté avec la plus grande énergie pour que des opérations militaires soient lancées conjointement et immédiatement contre Israël. Pour des raisons dont nous n'avons pas à nous occuper ici, d'autres chefs d'Etat présents à cette réunion ont hésité à s'engager dans une entreprise aussi périlleuse sans de longs préparatifs.

73. En septembre 1964, les chefs d'Etat arabes se sont réunis de nouveau à Alexandrie. Selon le journal libanais Al Jarita, le Président de la Syrie, le général Hafez, aurait alors déclaré:

"La Syrie exige que l'on déclenche les hostilités contre Israël le plus tôt possible, car il sera plus aisé de faire la guerre maintenant qu'en 1970. Nous pourrions liquider Israël en 48 heures" — ce dont je doute — "et décider à quel moment il conviendrait d'attaquer pour nous assurer la victoire avant que le Conseil de sécurité ou la VIème flotte américaine intervienne au profit d'Israël."

74. Je ne peux pas certifier l'exactitude de cette dépêche de presse et d'autres déclarations semblables, ni affirmer au Conseil qu'elles correspondent bien à l'attitude du Président de la Syrie à la Conférence du Caire ou à ses prises de position ultérieures. Tout ce que je peux dire, c'est que ces articles de presse confirment dans l'ensemble les renseignements dont nous disposons. Si le Président de la Syrie ne veut pas la guerre avec Israël, maintenant ou plus tard, je suis sûr que son représentant, qui siège aujourd'hui à cette table, en informera le Conseil.

75. En se séparant, la Conférence d'Alexandrie a publié une déclaration. La partie de cette déclaration qui proclame des intentions hostiles à l'égard d'Israël a été reprise dans deux lettres que le représentant d'Israël a adressées au Président du Conseil de sécurité le 18 septembre [S/5980]^{12/} et le 21 octobre 1964 [S/6020]^{13/}. Dans ces lettres, il était dit notamment:

"Le sens manifeste de cette proclamation est que 13 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixé pour but de liquider un autre Etat Membre, ont déclaré qu'il s'agissait d'un objectif essentiel de leur politique dont s'inspirera leur action collective et ont résolu de mobiliser tout leur potentiel national en vue de l'atteindre." [S/5980.]

Et encore:

"... cette politique, qui vient d'être formulée et approuvée explicitement dans les décisions de la Conférence d'Alexandrie, aggrave la tension dans le Moyen-Orient et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Organisation des Nations Unies et ses Membres ne sauraient se dérober à ce défi lancé aux principes des Nations Unies ou ignorer la menace qu'il comporte pour la paix." [*Ibid.*]

^{12/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964.

^{13/} *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

76. I quote another passage from the Israel representative's letters to the Security Council:

"Issues of war and peace are far too grave to permit of evasive and ambiguous language. Either these thirteen Arab States have set themselves the aim of liquidating another Member State, or they are willing to renounce the use of force and abide by the provisions of the Charter, and in particular, the principles set out in Article 2 thereof. It is the right of the United Nations and the international community to expect an unequivocal answer to this question" [S/6020].

77. The world is still waiting for an unequivocal answer to this question. Is the answer to be found in the increasingly militant pronouncements of the Syrian leaders and military commanders since the Alexandria conference? Are they seeking to bolster their own standing by projecting themselves onto the pan-Arab screen as the vanguard of the struggle against Israel? Are they for this purpose seeking cheap victories at the expense of Israel farm villages? Are they trying to drag the rest of the Arab world into military adventures? Whatever the motives may be—and one can only surmise what they are—what goes on in Damascus and other Arab capitals provides ominous overtones to what goes on along the border.

78. The United Nations Charter forbids the threat or use of force against the political independence and territorial integrity of any state. Both Syria and Israel have signed that Charter. A similar prohibition is written into the Armistice Agreement signed by the representatives of Syria and Israel on 20 July 1949, at Hill 232 near Mahanayim, not many miles from the scene of the clash of 13 November. Dr. Bunche, who is present in the Council today, will recall that occasion. The Armistice Agreement, and the Security Council resolutions which called for the Agreement and endorsed it afterwards, stipulated that the Armistice was a transition stage to an early, negotiated and permanent peace. More than fifteen years of tension and strife have gone by since then. Can the representative of Syria state here before the Council today that his Government is prepared to honour its signature, and negotiate a peaceful settlement of its conflict with Israel? Is he able to state, at least, that his Government is prepared to renounce the use of force as a means of resolving that conflict? Those questions go to the root of a malady, of which border clashes are only the ugly symptoms. My Government has no hesitation in giving affirmative answers. We want a negotiated peace settlement and we are prepared to renounce the use of force, as the Charter and the Armistice Agreement enjoins us to do. Similar affirmative answers from the representative of Syria on behalf of his Government would open a new and happier chapter in the modern history of the Middle East, and relieve the sense of foreboding with which Council Members must view the developments in that region.

76. Je cite un autre passage des lettres du représentant d'Israël au Conseil de sécurité:

"La question de la guerre et de la paix est bien trop grave pour qu'on la traite d'une manière évasive et ambiguë. Ou bien ces 13 Etats arabes se sont fixé pour but de liquider un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou bien ils sont prêts à renoncer à l'emploi de la force et à se conformer aux dispositions de la Charte, et notamment aux principes énoncés à l'Article 2. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont en droit d'attendre sur ce point une réponse sans équivoque." [S/6020.]

77. Le monde attend toujours une réponse sans équivoque à cette question. Peut-on la trouver dans les déclarations de plus en plus belliqueuses des dirigeants syriens et des chefs militaires syriens depuis la Conférence d'Alexandrie? Cherchent-ils à rehausser leur position en se faisant passer sur la scène panarabe pour les pionniers de la lutte contre Israël? Est-ce pour cela qu'ils cherchent à remporter des victoires faciles aux dépens de colonies agricoles israéliennes? Essaient-ils d'entraîner le reste du monde arabe dans une aventure militaire? Quels que soient leurs motifs — et l'on ne peut à cet égard que se livrer à des conjectures — ce qui se passe à Damas et dans d'autres capitales arabes est un accompagnement inquiétant des événements le long de la frontière.

78. La Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou l'emploi de la force contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'un Etat. La Syrie et Israël ont tous les deux signé cette Charte. La même interdiction est faite dans la Convention d'armistice général signée par les représentants de la Syrie et d'Israël, le 20 juillet 1949, à Cote 232, près de Mahanayim, à quelques kilomètres du lieu où s'est produit l'accrochage du 13 novembre. M. Bunche, qui est dans la salle du Conseil aujourd'hui, s'en souviendra certainement. La Convention d'armistice et les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a demandé la signature de cette convention, puis l'a ratifiée, stipulaient que l'armistice était un stade transitoire vers une paix permanente, négociée rapidement. Or, plus de 15 années de lutte et de tension ont passé. Le représentant de la Syrie peut-il aujourd'hui déclarer devant le Conseil que son gouvernement est disposé à faire honneur à sa signature et à négocier un règlement pacifique du conflit avec Israël? Peut-il au moins déclarer que son gouvernement est prêt à renoncer à l'emploi de la force pour résoudre ce conflit? Ces questions vont au cœur même d'une maladie dont les incidents de frontière ne sont que les hideux symptômes. Mon gouvernement, pour sa part, n'hésite pas à répondre affirmativement. Israël veut une paix négociée et il est prêt à renoncer à l'emploi de la force comme l'y invitent la Charte et la Convention d'armistice. Si le représentant de la Syrie, au nom de son gouvernement, répondait aussi affirmativement, il ouvrirait un chapitre nouveau et plus heureux de l'histoire moderne du Moyen-Orient et l'on apaiserait l'anxiété que les membres du Conseil doivent éprouver devant l'évolution des événements dans cette région.

79. It is submitted that the Council may now wish to take two specific measures to reinforce stability and to stem further deterioration. The Council can insist that Syria refrain, first, from all further attacks upon or interference with Israel activities in the border zone, and, in particular, all firing across the border; and secondly, refrain from all further threats against the political independence and territorial integrity of Israel.

80. I would respectfully commend this action to the Council on the complaints my Government has laid before it.

81. Mr. ASHA (Syrian Arab Republic): While I do not wish at this stage to reply to the numerous questions that Mr. Comay has addressed to me and the other distortions with which he tried to impress the Council, I should like to make a few observations.

82. As usual, Mr. Comay is a very clever man in the question of distortion of facts. Of course, his main purpose is to avoid speaking about the real issue. He said that both Syria and Israel signed the Charter. We had the honour of having signed it long before Israel came into existence. We were one of the founders of the United Nations and we take pride in that. However, Syria and Israel also signed the Mixed Armistice Agreement. Mr. Comay failed to answer my question. Why does Israel boycott the Mixed Armistice Commission? I still want an answer to that question.

83. Mr. Comay spoke about the use of force. Who is using the force? Who bombarded Syria just three days ago? He referred to inconsistencies between my press release and my statement today. I am glad that he himself admitted the number of errors in his letter addressed to the President. But I was very consistent in what I said.

84. The Israel representative tried to question the ability of the Security Council to judge the gravity of the situation and hence when to convene. I am sure the members of the Council did not take him seriously. The Israel authorities would have done much better to avoid causing losses instead of coming here and shedding tears today and deploring the losses. The Israel authorities have not refrained and will not refrain from sacrificing the lives of some of their naïve citizens in order to achieve selfish political aims.

85. All Israel advanced "kibbutzim" are armed—they are armed to the teeth—and built in well chosen spots with strategic military importance. In Israel, military and civilian activities cannot easily be differentiated: we cannot tell who is a civilian and who belongs to the military there.

86. On the question of the cease-fire, it was accepted by Israel only after Israel planes had committed this wanton attack on Syria. The Israel representative

79. Je pense que le Conseil voudra peut-être prendre maintenant deux mesures précises pour stabiliser la situation et l'empêcher de s'aggraver. Il peut prier instamment la Syrie, premièrement, de ne plus lancer d'attaques ou intervenir dans les activités israéliennes dans la zone frontalière et, en particulier, de ne plus tirer de coups de feu au-delà de la frontière, et, deuxièmement, de cesser de proférer des menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'Israël.

80. Telles sont les mesures que je me permets très respectueusement de recommander au Conseil de prendre pour donner suite aux plaintes dont mon gouvernement l'a saisi.

81. M. ASHA (République arabe syrienne) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de répondre aux nombreuses questions que M. Comay m'a posées, ni de dénoncer la déformation des faits par laquelle il a tenté d'influencer le Conseil; je voudrais cependant formuler quelques observations.

82. Comme d'habitude, M. Comay s'est montré fort habile à déformer les faits. Bien entendu, il cherche avant tout à ne pas parler du véritable problème. Il a dit que la Syrie et Israël avaient tous deux signé la Charte. Nous avons l'honneur de l'avoir signée bien longtemps avant la création d'Israël. Nous sommes parmi les Membres fondateurs des Nations Unies et nous en sommes fiers. Mais la Syrie et Israël ont également signé la Convention d'armistice général. M. Comay n'a pas répondu à ma question: pourquoi son pays boycotte-t-il la Commission mixte d'armistice? J'attends toujours sa réponse.

83. Le représentant d'Israël parle de l'emploi de la force. Mais qui emploie la force? Qui a bombardé la Syrie, voilà seulement trois jours? Il a mentionné des contradictions entre mon communiqué de presse et la déclaration que j'ai faite aujourd'hui. Je suis heureux qu'il ait lui-même reconnu que des erreurs s'étaient glissées dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité. En ce qui me concerne, j'affirme ne m'être pas contredit.

84. Le représentant d'Israël s'est efforcé de mettre en doute la faculté du Conseil de juger de la gravité de la situation et, par conséquent, de se réunir. Je suis sûr que les membres du Conseil ne le suivront pas dans cette voie. Les autorités israéliennes auraient mieux fait d'éviter de causer des pertes que de venir ici les déplorer. Les autorités israéliennes n'ont pas hésité et n'hésiteront pas à sacrifier la vie de quelques naïfs citoyens à des fins politiques égoïstes.

85. Tous les kibboutz israéliens de la zone avancée sont armés — armés jusqu'aux dents — et situés en des lieux bien choisis ayant une importance militaire stratégique. En Israël, il n'est pas facile de faire de distinction entre les activités militaires et les activités civiles: on n'y saurait dire qui est civil et qui est militaire.

86. Quant au cessez-le-feu, il n'a été accepté par Israël qu'après que ses avions eurent lancé sans raison cette attaque contre la Syrie. Le représentant d'Israël

tried to drown the hard facts of Israel's aggression by a series of irrelevant details. He referred to women and children living in the frontier area. Well, we also have women and children living in Syria. I do not know who was killed in that brutal aerial bombardment.

87. Who started the practice of shooting? The practice of shooting was first introduced into Palestine not by the Arabs, not by the Syrians, but by the Haganah and Irgun. Mr. Comay should refresh his memory on that. Mr. Comay is trying to cover up many things. Perhaps there are internal difficulties in his country. We have heard of the resignation of a Minister from the Cabinet, and we have also heard that a former Prime Minister has resigned from the Central Committee of the Mapai. The present authorities would like to show that they are as hard on the Arabs as the previous ones. I leave that for the members of the Council to ponder. The authority of the Security Council is flouted only by Israel, not by us.

88. In his statement regarding the conference held by the Arab States, the representative of Israel has let his imagination run very far. The peace offers of Israel are well known. They are always preceded by aggression. As I said, the Israelis are not after peace; they are after pieces of territory.

89. I should like to draw the attention of the members of the Council to the misleading map distributed by Mr. Comay. He tried through this map to convey the impression that the sources of the Dan River are located in Israel. In point of fact, the sources of the Dan River lie in the demilitarized zone, and not in Israel. That is all I want to say at this point. I hope I will be permitted to reply in detail at a later meeting.

90. Mr. COMAY (Israel): Just one correction of fact: The sources of the Dan are not within the demilitarized zone.

91. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): I trust that when the Moroccan delegation has received the report which the Secretary-General promised us in his speech at the beginning of this meeting, it will have an opportunity to present its views on this serious matter. It will endeavour to base its opinions on the information and clarifications which that report will contain. Before that, however, I should like to offer a preliminary observation.

92. From the statements we have heard and the documents we have read, one fact stands out on which all the parties concerned are unanimous: Israel's forces have launched a large-scale air attack on Syrian territory. My delegation wishes to draw the Council's attention to the gravity of that action, whether it was undertaken as a reprisal—if one accepts Israel's case—or—as the Syrian representative maintains—as an act of provocation and war. Actually, on a highly sensitive armistice line such as the one with which we are familiar and have had to deal several times, incidents in the form of exchange of fire arise now and then and the United Nations Observers have

a essayé de noyer les faits, c'est-à-dire l'agression israélienne, sous une pluie de détails sans rapport avec la question. Il a parlé des femmes et des enfants qui vivent dans cette zone frontalière. Mais il y a aussi des femmes et des enfants qui vivent en Syrie. Je me demande qui a été tué dans ce sauvage bombardement aérien.

87. Qui le premier a commencé les fusillades? En Palestine, ce ne sont pas les Arabes, ni les Syriens, mais la Haganah et l'Irgun. M. Comay ferait bien de se rafraîchir la mémoire à ce sujet. M. Comay essaie de cacher beaucoup de choses. Peut-être son pays est-il en proie à des difficultés internes? On a entendu parler de la démission d'un Ministre du cabinet et oui dire qu'un ancien Premier Ministre a donné sa démission de membre du Comité central du Mapai. Le gouvernement en place tient-il à prouver qu'il est aussi ferme sur la question arabe que ses prédécesseurs? Je laisserai aux membres du Conseil le soin d'y réfléchir. L'autorité du Conseil de sécurité est bafouée seulement par Israël, et pas par nous.

88. Parlant de la Conférence des Etats arabes, le représentant d'Israël s'est laissé emporter par son imagination. Chacun connaît les offres de paix israéliennes. Elles sont toujours précédées d'un acte d'agression. Comme je l'ai dit, les Israéliens ne cherchent pas la paix, ils convoitent des parcelles de territoire.

89. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la carte trompeuse que M. Comay a fait distribuer et qui donne l'impression que le Dan prend sa source en Israël. En réalité, sa source est située dans la zone démilitarisée, et non en Israël. J'en ai fini pour aujourd'hui. J'espère qu'il me sera permis de répondre en détail lors d'une prochaine séance.

90. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi une rectification: la source du Dan n'est pas dans la zone démilitarisée.

91. M. SIDI BABA (Maroc): Ma délégation aura, je l'espère, l'occasion d'exposer le point de vue du Maroc au sujet de cette grave affaire, lorsqu'elle sera en possession du rapport que le Secrétaire général des Nations Unies nous a promis dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de cette séance; et ma délégation espère pouvoir développer ses opinions sur la base des indications et de précisions que ce rapport nous aura données. Mais auparavant, je voudrais quand même aborder un élément d'appréciation préliminaire.

92. Des déclarations que nous avons entendues et des écrits que nous avons lus, ressort un fait sur lequel les parties intéressées sont unanimes: à savoir qu'une attaque aérienne de grande envergure a été déclenchée par les forces israéliennes contre le territoire syrien. Ma délégation tient à attirer l'attention du Conseil sur la gravité de cet acte pris, soit en tant qu'acte de représailles — si l'on s'en tient à la thèse d'Israël — soit en tant qu'acte de provocation et de guerre — suivant la thèse du représentant de la Syrie. En effet, dans le cas d'une ligne d'armistice névralgique comme celle que nous connaissons et sur laquelle nous avons eu plusieurs fois l'occasion

difficulty in determining where the responsibility lies. We had thought that this type of incident, that is to say exchange of fire, was something which might be settled as it arose, by complaint, or by decision of the competent mixed commission, according to whether the responsibility was Syria's or Israel's.

93. But the fact that this time the exchange of fire has given Israel's powerful army a reason for launching an air attack of the dimensions that have been reported to us by all the information media of the world has left the Moroccan delegation deeply concerned over the present state of affairs. Indeed, we have a right to wonder whether this massive air attack is not a prelude to a policy for which a certain faction of opinion in Israel has always pressed: the policy of a preventive war.

94. That question has presented itself, and, I think, seriously. I must recall that previously, in other circumstances, the Security Council has had occasion to voice its concern when aircraft have participated in local conflicts. Certainly, intervention by an air force, especially an air force which has used napalm over extensive areas, is an occurrence which goes far beyond the compass of the periodic incidents which may occasionally arise between two hostile armed forces. This point should be brought to the attention of the Security Council, for such a heavy attack, launched by very powerful bomber formations, is an occurrence which, I repeat, goes far beyond the compass of incidents such as those which the Security Council has had to consider from time to time. The Council, I repeat, has already had occasion to express its concern when the air force of a country has deemed it necessary to intervene in a local conflict in order to alter somewhat the existing balance of power, and to do so regardless of current opinion concerning the conflict.

95. Moreover, the representative of Israel has dwelt at length on the decisions of the Arab summit conferences held this year. He has dwelt at length on this problem; he has even attempted to give the impression that this is the central problem which should be brought to the attention of the Security Council. I do not believe, however, that we should confuse the issue.

96. Although the problem which we are now considering is included in the agenda "The Palestine Question", it is a limited problem, because it is a military one. There has been an act of war against a State, and we must consider that act on the basis of the conclusions and information which the United Nations Observers will in due course put before us.

97. The more general and vaster problem of the decisions adopted at the Arab Summit Conference exists and poisons the international atmosphere. It is

de porter notre attention, il arrive que des incidents, sous forme d'échanges de coups de feu, se produisent de temps à autre et que les observateurs des Nations Unies n'arrivent que difficilement à situer les responsabilités. Nous avons pensé que ce genre d'incidents, c'est-à-dire échanges de coups de feu, était quelque chose qui pouvait se traduire de temps en temps par des plaintes ou par des décisions des commissions mixtes compétentes, selon qu'il s'agit d'une responsabilité syrienne ou d'une responsabilité israélienne.

93. Mais le fait que l'échange de coups de feu ait cette fois servi de motif à la puissante armée israélienne pour déclencher une attaque aérienne de l'ampleur de celle qui nous a été rapportée par toutes les informations du monde laisse la délégation marocaine profondément préoccupée par la situation. En effet, nous sommes en droit de nous demander si cette intervention aérienne massive n'est pas le préluce d'une politique qu'une certaine faction de l'opinion israélienne a toujours cherché à faire prévaloir, c'est-à-dire la politique de la guerre préventive.

94. La question se pose et je crois qu'elle se pose sérieusement. Je dois rappeler que le Conseil de sécurité, en d'autres circonstances, a déjà eu l'occasion d'exprimer son émotion, lorsque l'aviation est intervenue dans des conflits de caractère local. En effet, l'intervention de l'aviation, surtout d'une aviation qui a utilisé le napalm sur de grandes étendues, est un fait qui dépasse, et de beaucoup, le cadre des incidents périodiques qui peuvent, de temps à autre, se produire entre deux forces armées hostiles. Ce point mérite d'être porté à l'attention du Conseil de sécurité, car une action de cette importance, déclenchée par de très fortes formations de bombardiers, est un fait, je le répète, qui dépasse de beaucoup le cadre d'incidents comme ceux que le Conseil de sécurité a dû examiner de temps à autre. Le Conseil a déjà eu, je le répète, l'occasion d'exprimer son émotion lorsque, dans un conflit local, les forces aériennes d'un pays donné ont cru devoir intervenir pour modifier, dans une certaine mesure, les rapports de forces en présence, et cela quelles qu'aient été les opinions des uns et des autres en ce qui concerne le conflit en question.

95. D'autre part, le délégué israélien s'est longuement étendu sur les décisions des conférences au sommet arabes qui ont eu lieu au cours de cette année. Il s'est longuement étendu sur ce problème; il a même essayé de donner l'impression qu'il s'agit là du problème essentiel qu'il convient de porter à l'attention du Conseil de sécurité. Or, je crois que nous ne devons pas déplacer la question.

96. Le problème que l'on examine actuellement, encore qu'il soit placé sous l'appellation "Question de Palestine", est un problème limité, car c'est un problème militaire. Il s'agit d'une action de guerre contre un Etat que nous devons examiner sur la base des conclusions et des indications que les observateurs des Nations Unies auront à nous présenter prochainement.

97. Le problème plus général, plus étendu, qui est celui des décisions de la Conférence des Etats arabes, traite d'une question qui existe et qui empoi-

a problem which my delegation does not propose to go into at this time; but I should merely like to say that the representative of Israel has already circulated a document concerning the Arab Summit Conference to members of the Council, and that the delegations of the Arab States, for their part, have already circulated another document purporting to refute the one submitted by Israel.

98. I should merely like to recall that this is a political problem which the United Nations will certainly one day have occasion to study as a whole, and that the Arab States, signatories of the United Nations Charter, respectful of the principles of the United Nations, and basing all their hopes on the achievements and success of the international Organization, will never submit to any charge of acting collectively in breach of the principles of the United Nations. But I am bound to state that the question we all must answer is this: which country, which state has deliberately chosen systematically to ignore the resolutions of the United Nations? It is my belief that a country should be judged according to its behaviour in respect to the Charter and the principles of the United Nations.

99. The PRESIDENT: I call on the representative of Israel.

100. Mr. COMAY (Israel): I apologize for asking to speak again. I shall be brief and it is with reference to the statement made by the representative of Morocco. I would reserve our position entirely on the substance of that statement. There was just one sentence in the statement which I think might usefully be clarified for the record.

101. If I understood him rightly, the Moroccan representative, in referring to the uses of planes of the Israel Air Force, suggested that from the Israel viewpoint this was an act of reprisal. I simply wish to state that that is not the Israel viewpoint at all and that, from the account of the incident which has been placed before the Council, it should be clear that the use of the word "reprisal" in the context of that incident is wholly inappropriate.

102. The PRESIDENT: As there are no further speakers for this meeting, I would suggest that the Council might adjourn at this time to reconvene at the call of the President, after the usual consultation with members. Unless there should be a sudden change in the situation, I would plan to consult the members about our next meeting after we have received the report of the Chief of Staff, General Bull, which the Secretary-General has indicated might be forthcoming in the near future.

103. I hear no objection, and that, therefore, is the procedure that we shall follow.

The meeting rose at 5.30 p.m.

sonne l'atmosphère internationale. C'est un problème que ma délégation ne se propose pas de développer à cette occasion, mais je tiens tout simplement à dire que le délégué israélien a déjà eu l'occasion de faire distribuer un document au Conseil de sécurité au sujet de la Conférence au sommet des Etats arabes, et que les délégations des Etats arabes aux Nations Unies, de leur côté, ont déjà eu l'occasion de faire distribuer un autre document pour réfuter le document présenté par Israël.

98. Je dois tout simplement rappeler qu'il s'agit là d'un problème politique que les Nations Unies auront certainement un jour l'occasion d'examiner dans son ensemble, et les Etats arabes qui sont les signataires de la Charte des Nations Unies, respectueux des principes des Nations Unies et qui fondent tous leurs espoirs sur la réussite et le succès de l'Organisation internationale, n'admettront jamais d'être accusés d'une façon ou d'une autre, dans leurs actions collectives, de se trouver en contradiction avec les principes des Nations Unies. Mais je dois déclarer que la question qui se pose à tous est la suivante: quel est le pays, quel est l'Etat qui délibérément a voulu ignorer de façon systématique les résolutions des Nations Unies? Je crois que l'on doit juger un pays selon son comportement à l'égard de la Charte et des principes de l'Organisation des Nations Unies.

99. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant d'Israël.

100. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je vous prie de m'excuser de reprendre brièvement la parole au sujet de la déclaration que vient de faire le représentant du Maroc. Sur le fond de cette déclaration, je tiens à réserver entièrement la position de mon gouvernement. Mais il y a une phrase qui appelle, à mon avis, une mise au point.

101. Si j'ai bien compris, le représentant du Maroc, parlant de l'action de l'aviation israélienne, a donné à entendre que, du point de vue d'Israël, il s'agissait d'un acte de représailles. J'affirme simplement qu'il n'en est rien et qu'il doit ressortir clairement du récit de l'incident qui a été fait au Conseil que le terme de "représailles" est tout à fait hors de propos à ce sujet.

102. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre orateur ne désirant prendre la parole, je propose d'ajourner maintenant la séance; le Président convoquera de nouveau le Conseil après les consultations habituelles. A moins d'un changement soudain dans la situation, je me propose de consulter les membres du Conseil au sujet de la prochaine séance quand nous aurons reçu, sous peu vraisemblablement, comme le Secrétaire général l'a indiqué, le rapport du chef d'état-major, le général Bull.

103. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

La séance est levée à 17 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.